Nations Unies S/PV.6862



Conseil de sécurité

Soixante-septième année

Provisoire

6862e séance

Mercredi 14 novembre 2012, à 15 h 15
New York

Président :	M. Hardeep Singh Puri	(Inde)
Membres :	Afrique du Sud	M. Sangqu
	Allemagne	M. Wittig
	Azerbaïdjan	M. Mehdiyev
	Chine	M. Wang Min
	Colombie	M. Osorio
	États-Unis d'Amérique	M. DeLaurentis
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. Bertoux
	Guatemala	M. Rosenthal
	Maroc	M. Loulichki
	Pakistan	M. Masood Khan
	Portugal	M. Moraes Cabral
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Mark Lyall Grant
	Togo	M. Menan

Ordre du jour

Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité

12-58946 (F)



La séance est ouverte à 15 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de l'Espagne, d'Israël, du Japon, des Pays-Bas, de la Pologne, de la République arabe syrienne et de la Suisse à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M. Thomas Mayr-Harting, Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Pour commencer, je tiens à faire une déclaration commune au nom des Présidents du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées, et des Comités créés par les résolutions 1373 (2001) et 1540 (2004). Je ferai ensuite un exposé en ma qualité de Président du Comité créé par la résolution 1373 (2001), puis nous entendrons des exposés des Présidents des Comités créés par les résolutions 1540 (2004) et des Comités faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011).

Au nom des Présidents des Comités faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011), et des présidents des Comités créés par les résolutions 1373 (2001) et 1540 (2004), j'ai l'honneur de faire au Conseil de sécurité le point sur la coopération entretenue par les trois comités et leurs groupes d'experts, comme le Conseil le demande dans ses résolutions 1989 (2011), 1963 (2010) et 1977 (2011), et dans des résolutions antérieures. Étant donné que le texte intégral de mon exposé a été distribué aux membres du Conseil, j'en lirai, avec la permission des membres, une version résumée.

Le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive continuent de constituer une grave menace pour la paix et la sécurité internationales. Par conséquent, il demeure important de maintenir une coopération étroite et une coordination efficace entre le Comité contre le terrorisme, le Comité des sanctions contre Al-Qaida et le Comité créé par la résolution 1540 (2004). De plus, les trois comités continuent d'attacher une grande importance à la coordination et à la coopération entre leurs groupes d'experts respectifs, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT), l'Équipe de surveillance du Comité des sanctions contre Al-Qaida, et le groupe d'experts qui apporte son assistance au Comité 1540.

Les trois comités se félicitent des efforts que ne cessent de déployer les groupes d'experts pour coopérer en ce qui concerne les activités de sensibilisation et les visites de pays dans le cadre de leurs mandats respectifs, resserrer la coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, accroître l'échange d'informations, participer à des réunions conjointes et assurer une représentation réciproque, selon qu'il conviendra.

La nécessité de renforcer les capacités demeure une préoccupation majeure pour de nombreux États confrontés à de nouveaux problèmes de lutte contre le terrorisme. Cela est vrai en particulier en ce qui concerne les défis que pose l'exploitation des avancées technologiques par les terroristes et les acteurs non étatiques et notamment l'utilisation de l'Internet comme moyen efficace de communication et de sensibilisation du public. Les groupes d'experts des comités peuvent jouer un important rôle consultatif auprès des États qui ont besoin d'assistance pour renforcer leur capacité de lutte contre le terrorisme.

Les trois comités se félicitent de tous les efforts visant à faire plus largement connaître les activités antiterroristes des Nations Unies et à développer la coopération, la coordination et la cohérence entre les entités des Nations Unies en vue d'encourager la transparence et d'éviter les chevauchements d'activités. Les trois comités prennent également note de l'invitation faite au Secrétaire général dans la résolution 66/282 de l'Assemblée générale du 12 juillet 2012, adoptée dans le cadre de l'examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, de fournir aux États Membres davantage de précisions sur la proposition de désignation d'un coordonnateur des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme. Les comités attendent avec intérêt les discussions qui doivent avoir lieu sur cette question, notamment dans le cadre de leurs mandats respectifs sur les moyens d'améliorer encore la cohérence interinstitutionnelle de l'action des Nations Unies en matière de lutte antiterroriste.

Les activités de sensibilisation coordonnées et les visites de pays des groupes d'experts sont des outils importants pour les trois comités en vue de faciliter la mise en œuvre complète de leurs mandats respectifs. Ces outils renforcent le dialogue avec les États Membres, contribuent à améliorer la compréhension des rôles distincts mais complémentaires des trois comités, et sont utiles pour assurer la mise en œuvre des résolutions pertinentes.

J'ai le plaisir d'indiquer que la coopération entre les groupes d'experts s'est accrue dans certains domaines. Depuis mai 2012, les trois groupes d'experts ont été représentés dans une bonne dizaine de séminaires et autres activités de sensibilisation, et deux des groupes ont participé à davantage de réunions. La DECT et l'Équipe de surveillance ont également effectué deux visites conjointes et, dans le cadre de leur dialogue constructif conjoint avec les États Membres, ont fourni des conseils à deux États Membres concernant la mise en œuvre par chacun d'eux des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

L'Équipe de surveillance et la DECT ont également continué de participer conjointement à des manifestations organisées par des organismes des Nations Unies. Depuis leur acceptation en tant qu'observateurs auprès du Groupe d'action financière du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (GAFIMOAN), la DECT et l'Équipe de surveillance ont désormais pour pratique de faire des exposés au nom l'une de l'autre, chaque fois qu'elle le peuvent, de façon à interagir avec autant de partenaires que possible selon le temps et les ressources disponibles, et en gardant toujours à l'esprit leurs rôles distincts mais complémentaires. Des représentants de l'Équipe de surveillance et, le cas échéant, du groupe d'experts du Comité 1540 ont participé à plusieurs visites de pays récemment effectuées par la DECT au nom du Comité contre le terrorisme.

Depuis mai 2012, la démarche coordonnée auprès des organisations arrêtée par les trois groupes d'experts continue de s'enrichir des contributions importantes faites par les représentants de l'Équipe de surveillance et de la DECT aux conférences regroupant un grand nombre d'organisations internationales, régionales et sous-régionales. Leur participation constante à ces manifestations renforce la coopération parmi et entre les membres du Conseil de sécurité et des organisations participantes, et permet également de promouvoir la pleine application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

L'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme continue de servir de cadre au renforcement de la coopération des trois groupes d'experts, non seulement entre eux, mais aussi avec plus de 30 institutions, organismes et programmes des Nations Unies concernés par divers aspects de la lutte contre le terrorisme. Les groupes d'experts participent aussi à l'Initiative d'assistance intégrée pour la lutte antiterroriste, coprésidée par la DECT. L'Équipe de surveillance et la DECT assument également un rôle de premier plan dans d'autres groupes de travail. Par exemple, la DECT copréside le Groupe de travail sur la gestion des frontières dans le contexte de la lutte contre le terrorisme, et l'Équipe de surveillance copréside le Groupe de travail sur la lutte contre l'utilisation d'Internet à des fins terroristes. Les groupes d'experts compétents ont également travaillé de manière active au sein du Groupe de travail contre l'attrait du terrorisme par la promotion du dialogue et de l'entente de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme.

L'échange d'informations entre les groupes d'experts s'effectue de manière régulière. Les trois groupes partagent leurs informations concernant les réunions et les activités pertinentes à venir dans le but de coordonner leurs activités, tout en gardant à l'esprit leurs rôles distincts mais complémentaires.

Les trois groupes d'experts continuent d'organiser des réunions conjointes lorsque cela est nécessaire, auxquelles participent les chefs de chaque équipe ou bien les équipes d'experts, afin de préparer les visites de pays et les ateliers traitant des questions pertinentes, et d'échanger des informations sur des activités ou des thèmes particuliers dans des régions ou pays donnés. L'Équipe spéciale continue d'être invitée à participer à ces réunions conjointes.

Une version plus complète de la présente déclaration est à la disposition du Conseil.

Je voudrais faire une deuxième déclaration au nom du Comité contre le terrorisme. J'ai l'honneur de présider le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) depuis le début de l'année 2011. C'est pour moi un grand plaisir p de rendre compte au Conseil de sécurité des travaux du Comité depuis la précédente séance d'information, tenue en mai de cette année (voir S/PV.6767).

Le Comité continue d'être guidé dans son travail par les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 1373 (2001), 1624 (2005) et

1963 (2010), et continue de jouer un rôle essentiel pour promouvoir et faciliter leur mise en œuvre.

Comme il est mentionné dans le programme de travail de cette année, le Comité organise une réunion spéciale avec les États Membres et les organisations internationales et régionales sur la prévention et la répression du financement du terrorisme, qui aura lieu le 20 novembre au Siège de l'ONU, à New York. D'autres réunions spéciales du Comité, axées sur divers grands thèmes liés à la lutte contre le terrorisme, ont eu lieu à New York, à Washington, à Vienne, à Almaty, à Nairobi et à Strasbourg.

La réunion spéciale de cette année mettra l'accent sur la sensibilisation des États Membres à la menace du financement du terrorisme; sur l'attention à accorder aux meilleures pratiques qui s'y rapportent, notamment les recommandations révisées du Groupe d'action financière (GAFI) et leur utilité pour la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001); sur la discussion des expériences et des mesures efficaces pour relever les défis connexes; et sur les moyens de faire en sorte que la lutte contre le financement du terrorisme demeure une priorité pour les États Membres. Les intervenants seront notamment des représentants des États Membres et des organisations internationales, régionales et sous-régionales invités. J'encourage les États Membres à participer activement à cette réunion. Par ailleurs, dans le cadre de ses efforts de sensibilisation, le Comité étudiera également la possibilité d'une collaboration avec l'Union interparlementaire.

En juin de cette année, le Comité a procédé à un examen à mi-parcours de la DECT, conformément à la résolution 1963 (2010), qui prévoit que la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme conservera jusqu'au 31 décembre 2013 son statut de mission politique spéciale agissant sous la direction générale du Comité contre le terrorisme.

Le Comité, par l'intermédiaire de la DECT, améliore en outre constamment ses outils d'analyse afin de suivre et d'évaluer les progrès réalisés dans l'application des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) dans le monde entier. Le Comité, qui a établi une procédure d'évaluations préliminaires de la mise en œuvre pour l'ensemble des membres de l'ONU et réalisé des progrès considérables en matière de bilan , a accepté une révision des outils d'évaluation, y compris l'aperçu de l'évaluation de la mise en œuvre et les détails de l'enquête sur la mise en œuvre. Ces outils sont destinés à accroître la rigueur, la cohérence, la transparence et l'impartialité du processus d'évaluation du Comité, afin de déterminer les forces et les faiblesses des États en matière de lutte contre le terrorisme à travers le monde.

Le Comité continue d'axer son attention sur la situation région par région et sur les problèmes recensés dans l'Enquête mondiale de 2011. Le Comité continue également de participer à des débats et à des ateliers sur des questions thématiques, et d'en organiser. Entre autres grandes questions examinées par le Comité au cours des six derniers mois figurent les difficultés rencontrées en matière d'adoption et d'application des mesures anti-terrorisme pour lutter efficacement contre la circulation transfrontalière des armes légères et de petit calibre, les recommandations révisées du Groupe d'action financière et le rôle des autorités centrales pour améliorer la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme.

La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a également organisé un certain nombre d'ateliers sur des sujets précis destinés à un auditoire régional donné. Parmi les importants ateliers organisés durant cette période, citons le séminaire d'experts consacré au rôle du ministère public dans les affaires de terrorisme, qui s'est tenu à Alger du 5 au 7 juin; le séminaire régional sur les enquêtes internationales conjointes, organisé à l'intention des États de l'Asie du Sud-Est à Kuala Lumpur du 26 au 28 juin; l'atelier destiné aux États Membres des régions du Maghreb et du Sahel sur la mise en œuvre de la résolution 1624 (2005), qui s'est tenu à Rabat du 17 au 19 juillet; l'atelier de l'Europe du Sud-Est sur la lutte contre l'extrémisme violent, à Istanbul les 1er et 2 octobre; la première réunion d'experts sur la création d'un mécanisme de gel opérationnel, à Amsterdam du 22 au 24 octobre; et le quatrième atelier régional sur la prévention des abus du secteur à but non lucratif, à Buenos-Aires du 14 au 16 novembre.

En outre, le Comité et la DECT continuent de renforcer le dialogue qu'ils entretiennent avec les États Membres, les donateurs et les bénéficiaires sur la facilitation de l'assistance technique pour le renforcement des capacités, aux niveaux national et sous-régional. Depuis le dernier exposé présenté au Conseil de sécurité (voir S/PV.6767), la DECT a effectué, au nom du Comité, huit missions d'évaluation dans des États Membres, à savoir, en Argentine, au Canada, à Djibouti, en Fédération de Russie, en Finlande, en Norvège, en Suède et en Uruguay.

Je voudrais insister sur le fait que le Comité et la DECT continueront d'accorder une grande attention à la question du respect des droits de l'homme et de l'état de droit dans le cadre des mesures de lutte contre le terrorisme adoptées par les États, conformément aux mandats pertinents confiés par le Conseil de sécurité.

Le Comité et la DECT entretiennent une coopération étroite avec les groupes de travail compétents de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme et du Forum mondial de lutte contre le terrorisme afin d'appuyer, de coordonner et de compléter les initiatives de lutte contre le terrorisme des uns et des autres.

Pour conclure, le Comité continuera de jouer un rôle critique dans la lutte mondiale contre le terrorisme, et s'efforcera de le faire de manière plus stratégique et transparente, afin de contribuer plus efficacement aux efforts antiterroristes internationaux, dans la limite de son mandat.

Je voudrais pour terminer remercier sincèrement M. Michael Smith, Directeur exécutif de la DECT, et son équipe, pour leur excellent travail au nom du Comité, et remercier le Secrétariat de son appui constant.

Je vais maintenant faire une déclaration à titre national. En tant que présidente du Comité contre le terrorisme, l'Inde s'est en permanence efforcée de fournir une orientation politique aux travaux du Comité et d'insuffler une plus grande dynamique aux efforts visant à accroître la capacité des États Membres de faire face au fléau du terrorisme.

La communauté internationale doit intensifier ses efforts collectifs en mettant en place une coopération réelle entre les États Membres afin de lutter résolument et fermement contre la calamité que constitue le terrorisme. Nous avons besoin d'actions concertées contre les terroristes et leurs commanditaires, notamment le démantèlement complet de leurs refuges, sanctuaires, terrains d'entraînement et structures d'appui financier et idéologique. Nous devons adopter une approche globale qui garantisse une tolérance zéro vis-à-vis du terrorisme.

L'Inde appuie pleinement tous les efforts visant à renforcer la coopération internationale et régionale en matière de lutte contre le terrorisme et, surtout, à garantir l'application effective des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005), ainsi que la mise en œuvre globale et intégrée de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

Nous nous félicitons que le réseau Haqqani ait été inscrit sur la Liste du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011). Ce groupe a également visé des intérêts indiens dans le passé. L'unité de la communauté internationale est primordiale pour isoler ces groupes terroristes qui menacent la paix et la sécurité dans notre région, et dans d'autres parties du monde. L'Équipe de surveillance doit s'employer davantage à examiner de manière globale et objective les liens entre Al-Qaida et les Taliban, qui font tous deux peser une menace grave sur la paix et la sécurité internationales.

Il est capital que tous les régimes de sanctions établis par le Conseil de sécurité veillent à ce que leurs procédures décisionnelles soient à la fois rapides, justes et transparentes. Le processus d'inscription sur les listes et de radiation de celles-ci doit obéir aux mêmes principes d'équité, de crédibilité et de transparence.

L'Inde s'est indéfectiblement engagée à appuyer les efforts internationaux visant à empêcher les acteurs non étatiques et les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive et leurs vecteurs. La communauté internationale doit continuer d'intensifier ses efforts pour éliminer les risques de voir des matières et des technologies sensibles tomber aux mains de terroristes ou d'acteurs non étatiques. La riposte internationale face à cette menace doit se faire au niveau national aussi bien qu'aux niveaux multilatéral et mondial.

L'Inde est convaincue que, pour relever les nouveaux défis de la prolifération, il faut trouver de nouvelles approches afin d'instaurer un ordre international de sécurité plus coopératif et plus consensuel qui réponde effectivement aux préoccupations réelles concernant la prolifération. Comme l'a annoncé le Premier Ministre indien, M. Manmohan Singh, au Sommet sur la sécurité nucléaire qui s'est déroulé à Séoul en mars dernier, l'Inde accueillera un atelier du Comité 1540 consacré à la « création de nouvelles synergies sur la sécurité nucléaire », les 30 novembre et 1er décembre 2012. À l'occasion de cet atelier, l'Inde a l'intention de réunir les grandes parties prenantes pour une session de réflexion pour trouver des synergies qui contribueront à atteindre l'ensemble des objectifs fixés en matière de sécurité nucléaire.

Le succès de la lutte contre le terrorisme va de pair avec le renforcement de la coopération antiterroriste et le partage d'informations aux niveaux international, régional et sous-régional. Nos initiatives collectives doivent s'efforcer d'améliorer la cohérence et les synergies entre les diverses structures chargées de la

lutte contre le terrorisme au sein du système des Nations Unies. Le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) doivent continuer d'intensifier leurs efforts pour lutter contre le terrorisme.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne la parole à mon homologue, M. Baso Sangqu, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

M. Sangqu (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de cette occasion de fournir au Conseil un bref résumé du travail effectué par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) depuis notre dernière séance d'exposés conjoints en mai (voir S/PV.6767), afin de compléter les éléments principaux que vous avez évoqués dans la déclaration commune aux trois comités.

Comme le savent les membres du Conseil, mon mandat à la présidence du Comité 1540 touche à sa fin. Puisqu'il s'agit de mon dernier exposé conjoint, je voudrais remercier le Conseil de sécurité et le Secrétariat pour tout l'appui qu'ils m'ont accordé, ainsi qu'au Comité 1540, au fil des deux années écoulées. Ensemble, nous avons sensibilisé la communauté internationale à la résolution 1540 (2004), facilité la fourniture d'une assistance aux États afin qu'ils puissent renforcer leurs capacités nationales d'appliquer ses dispositions, jeté les bases de l'amélioration des mécanismes de mise en commun des pratiques optimales en matière de mise en œuvre nationale, et encouragé les synergies avec d'autres organisations internationales.

Ce ne sont là que quelques-uns des domaines sur lesquels le Comité continuera de focaliser son attention, conformément au onzième programme de travail que nous avons transmis au Conseil le 22 août 2012. Le Comité continuera de collaborer avec les États Membres sur l'application des résolutions 1540 (2004) et 1977 (2011) du Conseil de sécurité, en fondant son approche sur les principes de la transparence, de l'égalité des chances, de la coopération et de la cohérence.

Conformément à la résolution 1977 (2011) et dans les limites prescrites par son mandat, le Comité 1540 a poursuivi ses diverses campagnes de sensibilisation afin de promouvoir la pleine mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), la mise en commun des meilleures pratiques et des enseignements tirés, le renforcement des capacités et l'assistance technique dans les domaines couverts par la résolution.

Depuis mai dernier, le Comité 1540 et son groupe d'experts ont participé à 14 manifestations de sensibilisation organisées par des organisations intergouvernementales, notamment l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Union européenne, le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes du Bureau des affaires de désarmement, et le Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes du Groupe des Huit, parfois en collaboration avec divers organes gouvernementaux et non gouvernementaux. Dans un esprit de transparence, tel que demandé par la résolution 1977 (2011), les informations relatives à ces activités de sensibilisation sont affichées sur le site Web du Comité 1540.

La résolution 1977 (2011) demande aussi à tous les États qui n'ont pas encore présenté leur premier rapport au Comité de le faire sans tarder. Tous les États qui ont présenté de tels rapports sont aussi encouragés à donner, le cas échéant ou à la demande du Comité 1540, un complément d'informationsur ce qu'ils font pour mettre en œuvre la résolution 1540 (2004). Je suis heureux d'annoncer que depuis notre dernière réunion (voir S/PV.6767), le nombre d'États n'ayant pas encore présenté de rapport est tombé à 24, la République démocratique du Congo ayant présenté dernièrement son premier rapport sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Dans son rapport au Comité 1540, la République démocratique du Congo a soumis une demande d'assistance dans des domaines particuliers. La demande a été transmise pour examen aux fournisseurs d'assistance potentiels. La Comité attend avec intérêt de travailler avec les États d'Afrique pour les aider à remplirleurs obligations relatives à l'établissement de rapports, en mettant en commun les informations et pratiques sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) par le biais d'activités de sensibilisation, de la coordination avec les points de contact désignés par la Commission de l'Union africaine, et d'une meilleure synergie avec les organisations internationales comme l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, l'Organisation mondiale de la Santé, le Partenariat

mondial du Groupe des Huit contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes et le Groupe d'appui à la mise en œuvre de la Convention sur les armes biologiques, s'agissant de l'assistance prévue par la résolution 1540 (2004). L'atelier qui se tiendra dans le courant de ce mois en Afrique du Sud sur la mise en œuvre par les États d'Afrique de la résolution 1540 (2004), sera aussi une occasion de mieux traiter ces questions.

Le bilan des États Membres en matière d'établissement de rapports est meilleur et il faut s'en féliciter. Il semble qu'il y ait une meilleure compréhension des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre nationale et de l'élaboration de stratégies sur mesure pour faciliter l'assistance fournie afin de venir à bout de ces obstacles potentiels. À cet égard, je suis heureux de relever que nous avons reçu un deuxième rapport national de la part de l'Afghanistan.

En vertu des dispositions du paragraphe 8 de la résolution 1977 (2011), tous les États sont invités à établir, à titre volontaire, et au besoin avec l'aide du Comité 1540, un plan d'action national de mise en œuvre, dressant une liste de leurs priorités et projets pour appliquer les principales dispositions de la résolution 1540 (2004), et de présenter ce plan au Comité 1540 (2004). Il nous est agréable d'annoncer que depuis notre dernière réunion consacrée à cette question, la Serbie a présenté son Plan d'action national pour 2012-2016. Selon les informations parvenues au Comité, nombre d'autres États sont en train de mettre à jour ou de préparer leur plan d'action national initial.

Dans sa résolution 2055 (2012) adoptée le 29 juin 2012, le Conseil de sécurité a souligné l'augmentation importante de la charge de travail du Comité durant la période couverte par son mandat et prié le Secrétaire général de porter à neuf le nombre d'experts. Le 3 juillet 2012, le Comité a informé le Secrétariat qu'après des consultations approfondies avec son groupe d'experts, le Comité a accepté neuf candidatures et à cet égard demandé que le Secrétaire général prenne les mesures nécessaires pour installer le groupe conformément au paragraphe 5 a) de la résolution 1977 (2011) et de la résolution 2055 (2012). Je suis heureux d'annoncer aujourd'hui que six des neuf experts ont actuellement rejoint le Comité et que le groupe sera bientôt au complet, renforçant ainsi la capacité du Comité 1540 de remplir efficacement son mandat.

J'ai parlé au début de ma déclaration du onzième programme de travail du Comité 1540 qui court jusqu'au 31 mai 2013. Je voudrais indiquer brièvement que ce nouveau programme de travail souligne, entre autres, la coopération du Comité 1540 avec les instances, y compris les Comités du Conseil de sécurité créé par les résolutions 1267 (1999) et 1373 (2001), en vue spécifiquement de généraliser la stratégie commune en matière d'établissement de rapports et de mieux coordonner l'organisation des ateliers sous-régionaux, conformément aux dispositions du paragraphe 36 de la résolution 1822 (2008) et selon le mandat respectif.

S'appuyant sur les données du Groupe de travail sur l'assistance du Comité 1540, et aussi du Groupe de travail sur la coopération avec les organisations internationale du Comité, y compris les Comités du Conseil de sécurité créés par les résolutions 1267 (1999) et 1373 (2001), nous continuerons, s'il y a lieu, de participer aux activités de sensibilisation aux niveaux international et régional. Nous continuerons aussi de favoriser notre collaboration avec les États, ainsi que le dialogue effectif et les activités de coopération sur la non-prolifération pour prévenir le trafic illicite des armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs.

Je voudrais terminer ma déclaration en disant que, mon mandat de Président du Comité 1540 tirant à sa fin, j'encourage les membres du Conseil à avoir toujours à l'esprit notre détermination commune à empêcher les acteurs non étatiques de mettre au point, acquérir, fabriquer, posséder, transporter, transférer ou utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et leurs vecteurs.

Je vais maintenant faire une brève déclaration à titre national.

L'Afrique du Sud reconnaît qu'au cours de la décennie écoulée un important travail a été réalisé en matière de lutte contre la propagation du terrorisme international. Nous continuerons d'œuvrer de concert avec l'Organisation des Nations Unies, l'Union africaine et les autres structures régionales en vue de déraciner le fléau du terrorisme mondial. Les problèmes sophistiqués posés par le phénomène compliqué du terrorisme requièrent des stratégies globales de collaboration. Nous avons certes noté qu'il importe au plus haut point de s'attaquer aux causes fondamentales du terrorisme, comme les personnes marginalisées sous occupation et les inégalités socioéconomiques et politiques, mais si on ne s'attaque pas à ces problèmes profondément enracinés, ils continueront de représenter un terreau fertile pour la manifestation et la propagation du terrorisme.

L'Afrique du Sud soutient que c'est l'Organisation des Nations Unies qui devrait continuer de mener les efforts de lutte contre le terrorisme conformément aux normes juridiques et dans le respect des droits de l'homme. L'Afrique du Sud estime que la réussite de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies dépend d'une coopération effective et constructive entre la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT) et l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, ainsi que d'une coopération entre les Comités 1267, 1373 et 1540.

Ce fut un honneur pour l'Afrique du Sud de diriger les travaux du Comité 1540 au Conseil au cours des deux dernières années. Nous considérons cela comme un vote de confiance du fait de l'importance que nous attachons aux questions de désarmement et de non-prolifération. Nous sommes heureux que l'Afrique du Sud achève son mandat par, entre autres, l'organisation d'un atelier sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) à l'intention des États africains les 21 et 22 novembre, ainsi qu'un deuxième en Inde sur les synergies entre la résolution 1540 (2004) et la sécurité nucléaire.

L'Afrique du Sud souligne que la menace que fait peser l'acquisition par des acteurs non étatiques de matières qui pourraient être utilisées pour fabriquer des armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou leurs vecteurs fait courir un risque à tous les États. Toutefois, nous sommes aussi préoccupés par l'absence totale de progrès durable dans le domaine du désarmement s'agissant des armes de destruction massive. Certes, les États se sont engagés à éliminer les armes de destruction massive par le biais de traités et de conventions nationaux pertinents, pourtant l'existence même de ces armes dangereuses qui frappent sans discrimination fait qu'elles demeurent une menace pour l'humanité. Certes, de nombreux pays en développement continuent d'honorer leurs engagements au titre de la résolution 1540 (2004), mais il importe que nous rappelions que la responsabilité incombe à tous les membres de la communauté internationale. L'appui des États amis et des organisations internationales est essentiel pour empêcher les acteurs non étatiques, notamment les terroristes, d'acquérir de telles armes ou leurs vecteurs.

Nous saluons le travail qu'effectue la DECT, plus spécifiquement ses efforts visant à renforcer les instruments analytiques pour les besoins de la surveillance et de l'évaluation en vue de s'assurer de la mise en œuvre effective des résolutions 1873 (2009) et 1624 (2005). Il importe au plus haut point de continuer à réviser les instruments d'évaluation, comme l'évaluation globale de la mise en œuvre et les détails de l'étude sur la mise en œuvre, renforçant ainsi le travail du Comité par leur assistance et collaboration.

Nous avons pris note de l'évaluation faite par la DECT dans différents un peu partout dans le monde pour veiller au succès de la lutte antiterroriste mondiale des Nations Unies. En outre, bien qu'un important travail ait été fait pour neutraliser et éliminer la menace que fait peser Al-Qaida, nous reconnaissons que la menace que représente Al-Qaida est en constante évolution, du fait de l'éclatement d'Al-Qaida en petites organisations disséminées dans différentes régions de la planète.

Nous reconnaissons le rôle d'appui à la lutte antiterroriste mondiale joué par les sanctions. Nous saluons le travail accompli et les progrès réalisés par le Bureau du Médiateur à cet égard. La transparence, l'équité et le respect des procédures régulières restent des aspects essentiels de ce travail. Il est donc important que les États collaborent pour renforcer encore le Bureau du Médiateur et lui permettre ainsi de continuer à appliquer ces principes dans l'exercice de ses fonctions.

À notre avis, l'ONU devrait , par l'intermédiaire de la DECT et de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, et en collaboration avec les structures régionales, jouer un rôle plus important en ce qui concerne la menace terroriste en Afrique, et en particulier telle qu'elle se manifeste au Mali et dans la région du Sahel.

Pour terminer, l'Afrique du Sud demeure attachée à la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et invite tous les États Membres à honorer leurs engagements afin de lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à Son Excellence M. Peter Wittig, Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées.

M. Wittig (Allemagne) (*parle en anglais*) : Au cours de l'exposé d'aujourd'hui, je voudrais faire le point sur les activités et les réalisations du Comité créé en application des résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les individus et entités qui lui sont associés depuis mon dernier exposé en mai 2012 (voir S/PV.6767). Je vais axer mon exposé sur les points que le Comité considère comme les plus importants : premièrement, l'évolution de la menace posée par Al-

Qaida; deuxièmement, la tenue d'une liste de sanctions à jour et évolutive; et, troisièmement, des procédures claires et équitables. Une version plus détaillée de la présente déclaration sera distribuée sous forme imprimée aujourd'hui et publiée sur le site Web du Comité.

Ma première remarque concerne l'évolution de la menace posée par Al-Qaida. Al-Qaida et ses associés continuent de représenter une menace pour la paix et la sécurité internationales, et cette menace continue d'évoluer. S'il est vrai que l'impact opérationnel du groupe dirigeant d'Al-Qaida s'est atténué depuis la mort d'Oussama ben Laden et de plusieurs autres hauts responsables, les réseaux d'Al-Qaida sont devenus de plus en plus complexes, avec un large éventail international de partisans et de combattants actifs. Les groupes affiliés à Al-Qaida demeurent actifs dans un certain nombre de régions dans le monde entier et dans bien des cas, ils ont réussi à intégrer des problèmes et des intérêts régionaux et locaux dans l'action mondiale d'Al-Qaida afin d'en améliorer l'attrait. Al-Qaida et ses associés s'emploient actuellement à reconstituer les structures terroristes en Europe. Il existe toujours un danger que des actes terroristes individuels se produisent dans cette région du monde.

Après un examen et des discussions approfondis, le Comité a transmis au Conseil de sécurité le douzième rapport de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions (voir S/2012/729), ainsi que sa position sur les recommandations faites par l'Équipe (voir S/2012/730). Le rapport portait sur la question de l'évolution de la menace terroriste. Le Comité a reçu depuis le treizième rapport de l'Équipe de surveillance et commencera à l'examiner sous peu.

Étant donné qu'Al-Qaida et et les groupes qui lui sont affiliés continuent de représenter une menace, il est important que les États Membres continuent de tout faire pour mettre pleinement en œuvre les mesures énoncées dans la résolution 1989 (2011).

Le Comité demeure déterminé à faire en sorte que la liste des sanctions contre Al-Qaida évolue en fonction de la nature changeante de la menace. Le Comité rappelle qu'il incombe toujours aux États Membres de veiller à ce que la liste des personnes et entités visées reflète avec exactitude l'évolution de la menace posée par Al-Qaida en présentant leurs demandes d'inscription et de radiation en temps voulu. Dans ce contexte, le Comité souligne également qu'il est prêt à recevoir de la part des États les noms d'individus et de groupes associés à Al-Qaida dans la région du Sahel, plus particulièrement dans le nord du Mali, conformément au paragraphe 24 de la résolution 2056 (2012) et au paragraphe 3 de la résolution 2071 (2012), en vue de leur examen aux fins de leur inscription sur la liste des sanctions contre Al-Qaida.

Les mesures adoptées en vertu du chapitre VII sont contraignantes pour tous les États Membres, et le régime de sanctions est le plus efficace quand les États mettent tout en œuvre pour en faciliter l'application. Le Comité, conjointement avec l'Équipe de surveillance, continue d'examiner de nouveaux moyens de collaborer avec les États Membres pour appuyer leurs efforts de mise en œuvre.

Deuxièmement, en ce qui concerne la tenue d'une liste des sanctions à jour et évolutive , dans sa résolution 1989 (2011), le Conseil charge le Comité de procéder aux examens les plus réguliers et les plus approfondis de tous les régimes de sanctions de l'ONU. Ces divers examens périodiques et spécifiques permettent de faire en sorte que la liste des sanctions contre Al-Qaida demeure un outil crédible et efficace dans la lutte contre le terrorisme.

Le Comité a procédé à trois examens spécifiques, tels que prévus dans la résolution 1989 (2011). Il a revu l'inscription sur la liste de 34 personnes qui seraient décédées et de 55 entités qui auraient cessé d'exister, ce qui a abouti à 12 radiations et à 24 modifications. En outre, le Comité a revu l' inscription sur la liste de 70 noms au sujet desquels on ne disposait pas de données d'identification suffisantes pour garantir l'application effective des sanctions.

Le Comité a également achevé le premier cycle de l'examen dit triennal, qui a porté sur 18 noms. Il s'agit d'un examen périodique de tous les noms qui n'ont pas été revus depuis trois ans ou plus, qui permet de veiller à ce qu'aucun nom ne reste inscrit sur la liste à perpétuité. Chaque nom fait l'objet d'une évaluation régulière par le Comité pour déterminer s'il doit rester sur la liste.

Ma troisième remarque a trait à la question des procédures claires et équitables. Le régime de sanctions a tout à gagner de procédures de plus en plus claires et équitables. Le renouvellement du mandat du Comité le mois prochain donnera une occasion de réexaminer les procédures, éventuellement en vue de les énoncer plus en détail, ce qui améliorerait leur transparence.

Le Bureau du Médiateur demeure un élément important pour garantir des procédures claires et équitables dans le cadre du régime des sanctions. Il joue

un rôle essentiel s'agissant d'aider le Comité à faire en sorte que la liste des personnes visées reflète l'évolution de la menace actuellement posée par Al-Qaida. Depuis le dernier rapport du Comité, le Comité a décidé de radier de la liste six personnes et une entité sur la base des rapports présentés par le Médiateur. En outre, le Comité examine actuellement trois rapports d'ensemble présentés par le Médiateur tandis que ce dernier est actuellement saisi de trois demandes en phase de concertation et de six demandes en phase de collecte d'informations.

Le Conseil de sécurité devra aussi réexaminer le mandat du Médiateur en décembre. Ce sera l'occasion d'améliorer davantage les procédures liées au processus de Médiateur. On pourrait notamment aborder la question des modalités de partage de l'information entre le Bureau du Médiateur et les États Membres. Nous exhortons les États Membres à communiquer toutes les informations pertinentes au Médiateur, y compris des renseignements confidentiels, le cas échéant.

Le 26 juillet, le Comité a tenu une réunion avec M. Ben Emmerson, Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste. M. Emmerson et le Comité ont échangé des vues sur les questions relatives à l'équité et à l'efficacité du processus du Médiateur. Depuis lors, M. Emmerson a publié un rapport dans lequel il évalue le processus, que le Comité examinera attentivement. Le Comité prend note des recommandations de M. Emmerson concernant l'utilisation de preuves obtenues sous la torture, et s'engage à les examiner de près.

Je voudrais ajouter quelques mots à titre national.

Au début de 2011, l'Allemagne a pris la présidence du Comité des sanctions faisant suite à la résolution 1267 (1999), qui à l'époque concernait à la fois Al-Qaida et les Taliban. Lorsque l'Allemagne a pris la tête du Comite, il était évident qu'il fallait réformer le régime des sanctions. Entre autres choses, on appelait au renforcement des éléments d'une procédure régulière. Selon certains critiques, les moyens de recours offerts aux personnes et entités inscrites sur la liste étaient insuffisants. La mise en œuvre des sanctions a été contestée avec succès devant divers tribunaux. L'affaire la plus célèbre à cet égard est l'affaire Kadi, dont la Cour européenne de justice a été saisie à deux reprises. La remise en cause du régime des sanctions menaçait d'affaiblir l'outil le plus important dont dispose le Conseil de sécurité à l'encontre d'Al-Qaida. Il existait un besoin manifeste de réagir avec détermination.

En juin 2011, le Conseil de sécurité a adopté les résolutions 1988 (2011) et 1989 (2011), qui ont été des jalons historiques de la politique de l'ONU en matière de sanctions. La décision prise par le Conseil dans la résolution 1989 (2011) de renforcer considérablement le rôle du Médiateur concernant le régime de sanctions contre Al-Qaida a été particulièrement importante. Ce poste a été mis en place en 2009 afin d'aider le Comité des sanctions à examiner les demandes de radiation des individus de la Liste des sanctions. Les conclusions de ses rapports sur les demandes de radiation, lesquelles avaient auparavant une valeur consultative, sont désormais des recommandations. Le Comité des sanctions ne peut rejeter ces recommandations que par consensus. Toutefois, tout membre du Comité peut déférer une affaire au Conseil de sécurité.

Ces procédures d'examen ont introduit un élément d'état de droit dans le régime des sanctions. Alors que le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, M. Ben Emmerson, nous a rappelé, dans son dernier rapport, que « le mandat du Médiateur ne satisfait toujours pas, s'agissant du respect des formes régulières, à l'exigence structurelle d'indépendance objective vis-à-vis du Comité » (*A/67/396, par. 35*), nous croyons que le processus mis en place par la création d'un médiateur constitue un progrès considérable. Cela a renforcé la crédibilité du régime des sanctions et permet d'assurer son application partout dans le monde.

Le régime des sanctions contre Al-Qaida doit être renouvelé en décembre. L'Allemagne et un groupe de pays partageant les mêmes idées sur des sanctions ciblées ont préparé plusieurs propositions sur l'élargissement et l'amélioration de ce régime, à savoir : renforcer la coopération des États avec le Médiateur pour la collecte d'informations; codifier la pratique du Médiateur; améliorer la transparence et les procédures, notamment en divulguant le nom de l'État auteur de demandes d'inscription, et en clarifiant les critères d'inscription sur la Liste; élargir le mandat du Médiateur; autoriser le Médiateur à transmettre des demandes d'exemptions humanitaires; aider les personnes ou les entités touchées par inadvertance par le régime des sanctions; imposer des délais pour toutes les inscriptions; et améliorer les procédures administratives. Je suis certain que les membres du Conseil de sécurité examineront sérieusement ces propositions.

Enfin, je voudrais faire quelques observations sur le Comité créé par la résolution 1540 (2004).

Les tentatives faites par des acteurs non étatiques d'acquérir des armes de destruction massive et des matières connexes continuent de poser l'une des menaces les plus graves à la sécurité dans le monde. Le Comité joue un rôle crucial face à ces problèmes. Mon pays attache une grande importance à l'application effective des résolutions 1540 (2004) et 1977 (2011). Nous nous félicitons de la résolution 2055 (2012) qui permet de fournir au Comité l'aide d'un plus grand nombre d'experts. Nous formons l'espoir que le groupe d'experts sera bientôt encore une fois pleinement opérationnel. Nous sommes d'avis que la fourniture d'une aide par l'intermédiaire du Comité reste une priorité de premier ordre. Il nous semble qu'une collaboration et une coopération encore plus globales et plus structurées avec d'autres acteurs tels que les organisations intergouvernementales et régionales, ainsi qu'avec des organes non gouvernementaux seraient bénéfiques pour le Comité.

L'Allemagne reste attachée à la non-prolifération des armes de destruction massive. Nous continuons d'appuyer les travaux du Comité en facilitant le groupe de travail sur le suivi et la mise en œuvre. En avril 2012, l'Allemagne, de concert le Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies, a organisé à Wiesbaden la première Conférence des associations internationales, régionales et sous-régionales de l'industrie en vue de définir la façon de réaliser les objectifs énoncés dans la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Étant donné que le processus de Wiesbaden continue de susciter une grande attention de la part de divers secteurs industriels de nombreuses régions du monde, nous examinons actuellement, de concert avec les parties intéressées, les possibilités d'élargir la coopération dans des domaines données.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Peter Wittig pour son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil.

M. Masood Khan (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je remercie les Présidents des Comités créés par les résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011), 1373 (2001) et 1540 (2004) pour leurs exposés. Nous nous félicitons de la coordination mise en place entre ces trois Comités et des efforts qu'ils déploient pour améliorer la transparence et renforcer le dialogue entre les États Membres dans leurs domaines respectifs.

Comme le Président du Comité des sanctions contre Al-Qaida, nous croyons que la menace posée par le terrorisme mondiale à la paix et la sécurité internationales est considérable et grave. Ce phénomène a une telle dimension mondiale que les 306 inscriptions figurant sur la liste des sanctions contre Al-Qaida incluent les adresses d'individus et d'entités de différents continents. La nature diversifiée de la menace complexe, globale et changeante du terrorisme revêt de nouvelles formes. Les individus et les groupes, par exemple, ont été radicalisés par des extrémistes qui utilisent l'Internet et la Toile dans diverses parties du monde. Dans ce contexte, il importe de veiller à que ce la liste des personnes visées reflète la nature changeante de cette menace.

Nous saluons les efforts déployés par les Comités pour examiner les inscriptions sur la Liste d'individus qui seraient décédés et d'entités disparues. La question de l'identification insuffisante des informations nécessaires à une application efficace du régime des sanctions n'est toujours pas réglée. Nous espérons qu'un examen périodique de ces inscriptions permettra de collecter les informations nécessaires.

Les sanctions seront plus efficaces si elles sont appliquées par le biais de procédures transparentes, justes et claires. La création du poste de Médiateur est un pas dans la bonne direction. Au lieu de jeter des doutes sur ce poste, nous devons le renforcer en élargissant ses pouvoirs relatifs au processus d'inscription. L'effet prouvé de la contribution positive du Médiateur encouragerait le Conseil à instaurer ce même processus institutionnel dans tous les autres régimes de sanctions afin de garantir le respect des formes légales et la transparence.

Les visites dans les États effectués par l'Équipe de surveillance et les groupes d'experts devraient viser à promouvoir la coopération internationale et à fournir une assistance technique. Les exposés et les rapports faisant suite à ces visites ont permis au Comité de mieux comprendre les problèmes auxquels sont confrontés les États Membres.

Mais le défi le plus grave posé au régime des sanctions, ce sont les litiges portant sur les individus inscrits sur la Liste. Nombre des individus et entités inscrits sur la Liste ont porté plainte contre ces inscriptions dans divers tribunaux du monde, y compris au Pakistan. Les décisions prises par de nombreux tribunaux nationaux et régionaux contre le régime des sanctions ont été rendues publiques. Nous ne savons toujours pas et devons déterminer si les tribunaux sont

satisfaits par les mesures prises récemment par le Comité, dont la création d'un poste de Médiateur. Les questions portant sur le respect des formes légales et du recours utile devraient être au cœur des travaux du Comité.

La coopération mondiale contre le terrorisme a été très fructueuse. Des mesures collectives et énergiques ont entravé et limité les intentions violentes des terroristes. La lutte immédiate et à court terme contre le terrorisme doit cependant être menée de pair avec une stratégie à long terme clairement définie afin de mettre fin avec succès au fléau du terrorisme. Les activités menées dans le cadre de la lutte contre le terrorisme doivent être conformes au droit international et respecter la souveraineté des États et les droits fondamentaux de l'homme.

Nous appuyons les efforts du Comité contre le terrorisme pour promouvoir la mise en œuvre des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) du Conseil de sécurité. Nous nous félicitons que le Comité ait défini un certain nombre de questions thématiques telles que le rôle des autorités centrales dans l'amélioration de la coopération antiterroriste internationale.

Nous avons pris note de l'enquête mondiale sur la mise en œuvre de la résolution 1624 (2005) du Conseil de sécurité. La question de l'interdiction de l'incitation à commettre des actes terroristes est très complexe. Nous devons continuer d'interdire et d'empêcher l'incitation au terrorisme. Dans le même temps, nous ne devons pas perdre de vue la nécessité impérieuse de garantir la liberté d'expression. Cela étant, tous les efforts pour lutter contre l'incitation doivent être menés sous l'empire du principe convenu selon lequel le terrorisme et l'extrémisme ne peuvent et ne doivent être associés à aucune religion, race, ethnie, confession, culture ou société ni à aucun système de valeurs.

La délégation du Pakistan apprécie à leur juste valeur les efforts déployés par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT) pour faciliter la fourniture d'une assistance technique aux pays qui en ont besoin. Les séminaires de la DETC organisés dans différentes régions du monde sur des thèmes particuliers ont été utiles. Le Pakistan a régulièrement participé à des ateliers régionaux organisés par la Direction exécutive. Le Pakistan prévoit d'organiser prochainement, à Islamabad, le sixième atelier régional sur le contreterrorisme à l'intention des agents de police, des procureurs et des juges de l'Asie du Sud.

Le Pakistan souscrit aux objectifs de désarmement et de non-prolifération convenus au niveau international, y compris celui énoncé dans la résolution 1540 (2004). Le Comité 1540 joue un rôle complémentaire à celui des régimes issus des instruments internationaux et aux organisations internationales œuvrant dans le domaine des armes de destruction massive.

Il est indispensable que tous les États prennent des mesures efficaces au niveau national pour empêcher les acteurs non étatiques d'acquérir et d'utiliser des armes de destruction massive, des matières connexes et leurs vecteurs. Tous les États parties à des traités multilatéraux ayant des objectifs similaires doivent également s'acquitter de leurs obligations.

Le Pakistan a remis quatre rapports de mise en œuvre exhaustifs au Comité 1540 depuis 2004, donnant des détails sur les mesures législatives, administratives et organisationnelles qu'il a prises pour promouvoir les objectifs de non-prolifération.

Il convient de rationnaliser et de réformer la composition des groupes d'experts des Comités étant donné que leurs travaux portent désormais principalement sur l'assistance et le renforcement des capacités. Il serait utile d'élargir et de diversifier la réserve d'experts, et d'y inclure notamment des experts venant des pays en développement. Un tel effort contribuerait à promouvoir une meilleure compréhension et une plus grande appropriation de ces questions importantes par un grand nombre d'États Membres.

Pour terminer, je tiens à souligner une fois de plus le caractère évolutif des défis en matière de lutte contre le terrorisme et l'utilité des exposés comme ceux d'aujourd'hui. Ils permettent en effet d'accroître le niveau de confiance de tous les États Membres dans les trois comités. Les actes de terrorisme nient et violent l'état de droit. Les travaux et les procédures du Comité contre le terrorisme doivent imposer les normes les plus élevées en matière de respect de l'état de droit. Garantir la transparence, la régularité et l'équité des procédures contribuerait à ce que la mise en œuvre des trois résolutions sur lesquelles travaillent les comités ait une efficacité optimale.

M. Loulichki (Maroc) : Je voudrais remercier en vous, Monsieur le Président, le Représentant permanent de l'Inde et Président du Comité créé par la résolution 1373 (2001) et remercier également l'Ambassadeur de l'Afrique du Sud, Baso Sanggu, et l'Ambassadeur de l'Allemagne, Peter Wittig, pour les exposés relatifs

aux activités des Comités établis conformément aux résolutions 1540 (2004) et 1267 (1999). Dans la mesure où il s'agit pour tous de leurs dernières présentations au Conseil au titre de cet exposé semestriel, je tiens à leur rendre un hommage mérité pour leur leadership et leur engagement à la tête de leur comité respectif.

Nous soutenons également les efforts déployés par les trois comités et les groupes d'experts qui les assistent pour assurer davantage de coordination, de cohérence et d'interopérabilité dans la mise en œuvre de leurs mandats respectifs. Nous appuyons également la promotion d'une plus grande transparence et un dialogue accru avec les États Membres pour identifier leurs besoins et répondre de manière appropriée à leurs demandes d'assistance.

Établi voilà plus d'une décennie, le Comité contre le terrorisme (CCT) demeure un mécanisme indispensable au service de notre action commune contre le terrorisme. Le Maroc soutient l'orientation générale du CCT visant, d'une part, à consolider une démarche stratégique et transparente et, d'autre part, à renforcer son rôle de facilitation et de coordination de la fourniture d'une assistance technique pour renforcer les capacités des États Membres dans leur lutte contre le terrorisme. Nous soutenons également l'intention du CCT d'examiner la possibilité d'une collaboration avec l'Union interparlementaire. Le soutien des parlementaires aux efforts déployés par les gouvernements et leur interaction avec la société civile et citoyenne ne sont-ils pas des éléments fondamentaux pour le renforcement de notre engagement commun contre le terrorisme?

Nous nous réjouissons également de l'organisation des ateliers selon une approche régionale et transrégionale afin de renforcer les capacités des États Membres dans des domaines pratiques de la mise en œuvre des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005). Nous nous félicitons dans ce cadre de la tenue d'ateliers destinés au renforcement des capacités des pays du Maghreb et du Sahel afin de lutter contre la menace terroriste et les activités connexes.

Dans ce cadre et comme l'a souligné le Président du Conseil, le Maroc a accueilli en juillet dernier un atelier régional au profit des pays de Maghreb et du Sahel sur la mise en œuvre de la résolution 1624 (2005). Cet atelier a permis aux participants gouvernementaux et à la société civile de débattre de manière inclusive de leur expérience respective dans la lutte contre l'extrémisme et la promotion de la tolérance et de la coexistence pacifique.

Le Maroc reste convaincu que les actions individuelles des pays du Maghreb et du Sahel ne sauraient compenser l'absence d'un dialogue continu et d'une action concertée, coordonnée et sans exclusive impliquant tous les pays de cet espace. Dans cette perspective, nous estimons qu'au regard des préoccupations exprimées par les membres du Conseil lors de réunions antérieures s'agissant de la situation critique dans la région du Sahel, le CCT et également les Comités 1267 et 1540 devraient accorder une attention particulière à cette région qui a connu récemment une augmentation non seulement de la fréquence, mais aussi du degré de sophistication des actes terroristes commis par les groupes qui opèrent dans des zones affectées par des fragilités d'ordre politique, économique, social et climatique.

Le Maroc demeure engagé à soutenir toute action spécifique du Conseil en concertation avec les pays de cette région pour faire face au risque terroriste qui se fait de plus en plus réel et de plus en plus pressant.

Le régime des sanctions établi en vertu des résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) représente un des instruments de lutte contre le terrorisme les plus efficaces et continue de symboliser notre détermination collective à faire face à la menace d'Al-Qaida et des groupes qui lui sont associés. Nous continuerons à plaider pour une grande concertation avec les États Membres en vue de les accompagner dans la mise en œuvre de leurs obligations en vertu de ce régime de sanctions, tout en tenant compte autant que possible du contexte spécifique de chaque région et des défis propres à chacun des pays qui la composent.

Les processus réguliers de révision de la Liste récapitulative restent un outil important pour continuer à améliorer l'exactitude des informations relatives aux individus et entités qui sont soumis au régime des sanctions. L'accomplissement des trois révisions relatives aux personnes qui seraient décédées, aux entités qui auraient cessé d'exister et aux entrées qui manquent toujours d'informations importantes devrait nous inciter à déployer davantage d'efforts en vue d'aider les États Membres à mettre en œuvre le régime des sanctions et de préserver l'efficacité et la crédibilité de la Liste récapitulative. Il est impératif que cet exercice se poursuive avec la même persévérance et la même rigueur en vue de l'adapter à l'évolution de la menace et aux transformations significatives dans les modes opératoires des groupes terroristes. Nous saluons à cet égard l'engagement de la Médiatrice, Mme Kimberley

Prost, et le travail qu'elle a accompli, et nous l'assurons de notre soutien pour continuer de mettre en œuvre son mandat.

La réforme constante des procédures du Comité afin de les rendre plus équitables et transparentes reste un objectif stratégique qui continue de susciter l'intérêt et la mobilisation de tous les membres du Comité. Nous sommes disposés, dans le cadre des prochaines consultations sur le renouvellement du mandat du Médiateur, à examiner toute proposition qui pourrait contribuer à des progrès significatifs dans la réalisation de cet objectif.

Concernant le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), le Maroc, qui a présenté un rapport initial et des informations additionnelles, soutient l'action du Comité et salue son rôle dans la non-prolifération des armes de destruction massive et la prévention de leur acquisition par des acteurs non étatiques. À cet effet, nous voudrions souligner l'importance du renforcement des activités liées à l'assistance et à la coopération internationale pour répondre aux besoins des états. Les matrices établies par le Comité devraient servir de base à un dialogue avec les États Membres pour identifier les lacunes et recenser les difficultés dans la mise en œuvre des résolutions 1540 (2004) et 1977 (2011).

Nous nous réjouissons de la contribution du Comité et de son groupe d'experts à de nombreuses activités, en soulignant que cette participation devrait se poursuivre sur la base de leur mandat respectif et dans le plein respect de la légalité internationale.

En conclusion, je voudrais réaffirmer que, quels que soient le cadre et le domaine de lutte contre le fléau du terrorisme, le Maroc restera un partenaire actif et engagé avec les Nations Unies et avec l'ensemble de la communauté internationale pour faire face à ce défi et à ses conséquences.

M. Wang Min (Chine) (*parle en chinois*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, ainsi que les Ambassadeurs Sangqu et Wittig pour les exposés présentés. Je salue également la manière avec laquelle vous exercez vos fonctions de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées.

Durant la période considérée, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste (CCT) a poursuivi ses travaux en vue de l'application intégrale de la résolution 1373 (2001) et a déployé des efforts considérables en ce sens. Avec l'aide de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT), le Comité envisage actuellement des moyens d'améliorer les activités liées aux évaluations préliminaires de l'application de la résolution et devrait tenir bientôt une réunion extraordinaire sur la prévention et l'élimination du financement du terrorisme. La Chine se félicite de cette avancée. Nous appuyons les différentes initiatives prises par le CCT, notamment l'organisation d'ateliers régionaux et les activités pertinentes visant à fournir une assistance technique par l'intermédiaire de la DECT. Nous espérons que le Comité continuera de dialoguer avec les États Membres et de les aider à renforcer leurs capacités en matière de lutte antiterroriste.

La Chine est favorable à ce que le Comité poursuive ses travaux sérieux et réguliers pour réaliser les différents objectifs de la résolution 1540 (2004), de manière globale, équilibrée et efficace, et en aidant les pays à s'acquitter de leurs obligations. Nous espérons que le Comité mènera à bien son deuxième examen annuel. Nous nous félicitons de la création du groupe d'experts et souhaitons la bienvenue aux experts qui ont déjà pris leurs fonctions. La Chine est disposée à participer activement avec d'autres parties aux travaux du Comité pour promouvoir le processus de non-prolifération international.

Le Comité des sanctions contre Al-Qaida a intensifié ses travaux relatifs aux procédures d'inscription sur les listes de sanctions, de radiation de ces listes et de mise à jour des listes, et a consenti des efforts importants pour appliquer intégralement les résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011). La Chine accueille avec satisfaction les efforts du Comité visant à procéder à un examen régulier de la liste de sanctions, comme prévu, et pour renforcer le dialogue avec les États Membres. La Chine se félicite de l'appui fourni au Comité par l'Équipe de surveillance et prend note du travail efficace réalisé par le Bureau du Médiateur pour préserver l'impartialité et la transparence du régime de sanctions. Nous espérons que les États Membres coopéreront activement avec le Comité pour préserver l'autorité et l'efficacité du régime de sanctions.

Le terrorisme est l'ennemi commun de la communauté internationale. En tant que victime du terrorisme, la Chine est opposée au terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, ainsi

qu'à la pratique du deux poids, deux mesures en matière de lutte antiterroriste. La Chine est favorable à ce que l'ONU et le Conseil de sécurité jouent un rôle de premier plan dans la coopération antiterroriste internationale, ainsi qu'à une coopération accrue entre les différents organes concernés.

Nous espérons que la communauté internationale continuera de coopérer pour prévenir et combattre le terrorisme.

M. Osorio (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je tiens tout d'abord à vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que les Ambassadeurs Baso Sangqu et Peter Wittig, pour les exposés détaillés et complets que vous nous avez présentés en qualité de présidents des Comités de sanctions du Conseil concernés par la question à l'examen aujourd'hui.

Le terrorisme sous toutes ses formes et la prolifération d'armes de destruction massive et le risque qu'elles tombent dans les mains d'acteurs non étatiques armés et de terroristes posent une menace grave pour la paix et la sécurité internationales. C'est pourquoi il est d'une importance capitale de maintenir une coopération étroite et efficace entre le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées et leurs groupes d'experts respectifs.

Nous accueillons avec satisfaction les activités de sensibilisation menées par ces comités et leurs groupes d'experts qui, dans le cadre de leurs mandats respectifs, ont contribué à resserrer la coopération avec les organisations sous-régionales, régionales et internationales, à accroître l'échange d'informations et le niveau de participation de ces organisations à des réunions conjointes et à assurer une représentation réciproque, le cas échéant.

Le renforcement des capacités nationales des États en vue de surmonter les nouvelles difficultés rencontrées dans la lutte antiterroriste reste une préoccupation majeure, en particulier en raison des avancées technologiques et de leur utilisation par des acteurs non étatiques et des terroristes. Dans ce contexte, nous pouvons nous rendre compte que les comités et leurs groupes d'experts peuvent jouer un rôle consultatif important et décisif auprès des États. Compte tenu des rôles différents mais complémentaires joués par les comités et leurs groupes d'experts, la coordination de leurs activités et leur participation conjointe à ces travaux pourrait contribuer à promouvoir la coopération entre eux et en leur sein et favoriser l'application intégrale des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

L'application rigoureuse de la résolution 1989 (2011) dépend de la qualité des informations fournies par les États Membres lorsqu'ils proposent d'inscrire ou de maintenir le nom d'une personne ou d'une entité sur la Liste, ou de la radier. Nous considérons qu'il est très important pour l'équité et la transparence des travaux du Comité que les critères de désignation pour inscription sur la Liste, établis et acceptés au paragraphe 4 de cette résolution, soient respectés.

Comme nous l'avons dit à de précédentes occasions, pour appliquer les sanctions efficacement, le Comité doit continuer d'élaborer des stratégies pour faciliter la fourniture d'une assistance et d'une coopératon techniques aux États Membres. Des avancées ont été enregistrées dans l'actualisation et l'impact de la Liste. Il est toutefois nécessaire de continuer de renforcer des domaines tels que le respect des procédures dans les délais fixés dans la résolution.

Nous prenons acte de la contribution importante du Bureau du Médiateur. Nous estimons qu'il faut continuer de renforcer ses fonctions et ses capacités pour veiller au respect des procédures régulières. S'agissant du renouvellement du mandat du Bureau en décembre, nous devons avancer dans l'examen d'aspects tels que la communication et la fourniture d'informations par les États, y compris les informations confidentielles, et envisager d'approuver un mandat permanent. Ce mécanisme doit être étendu à tous les comités de sanctions.

Nous nous félicitons de la tenue prochaine, le 20 novembre, de la réunion extraordinaire du Comité contre le terrorisme. La Colombie estime que la prévention et la répression du financement du terrorisme revêtent une importance particulière. C'est pourquoi nous contribuerons de manière constructive à ce débat. Ma délégation souligne l'importance des travaux du Comité contre le terrorisme pour appuyer et faciliter l'application des résolutions 1373 (2001), 1624 (2005) et 1963 (2010). Par l'intermédiaire de sa Direction exécutive, le Comité œuvre sans relâche pour mettre au point des outils d'analyse permettant de suivre et d'évaluer les progrès accomplis par les États Membres dans l'application des résolutions 1373 (2001)

et 1624 (2005). Nous nous félicitons vivement que le Comité ait créé deux outils d'évaluation : l'examen général de l'évaluation de l'application de la résolution et l'enquête sur les aspects détaillés de l'application.

La prolifération de toutes sortes d'armes de destruction massive, des vecteurs correspondants et d'autres matériels connexes, ainsi que le risque qu'elles tombent entre les mains d'acteurs non étatiques et de terroristes continuent de faire peser une grave menace sur la paix et la sécurité internationales. C'est pourquoi le Comité 1540 et son groupe d'experts jouent un rôle fondamental pour ce qui est d'aider les États Membres à respecter pleinement leurs obligations et leurs engagements en matière de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération, sous tous leurs aspects, s'agissant des armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

Grâce à son rôle de coordination et de facilitation en matière d'aide et de coopération, le Comité 1540 et son groupe d'experts contribuent au renforcement des capacités nationales et à la promotion de l'échange des meilleures pratiques et mettent en contact les États Membres afin qu'ils puissent déterminer comment répondre aux demandes d'assistance. Dans ce contexte, nous estimons qu'il est de la plus haute importance de tenir compte des organisations régionales qui jouent un rôle décisif du fait de leur connaissance directe et de leur compréhension de la réalité des pays qui les composent. La Colombie salue les efforts déployés actuellement aux niveaux régional, sous-régional et international pour renforcer l'application de la résolution 1540 (2004). C'est la raison pour laquelle nous avons organisé divers ateliers et réunions en vue de renforcer les capacités nationales.

La Colombie réaffirme son attachement à la lutte contre le terrorisme dans toutes ses manifestations , quels qu'en soient les motivations et/ou les auteurs et estime que l'application efficace des résolutions que nous examinons aujourd'hui est un engagement inéluctable. Une coordination efficace facilitera la mise en œuvre par les États Membres de leurs engagements en matière de lutte contre le terrorisme.

M. Bertoux (France) : Tout d'abord, j'exprime la reconnaissance de la France aux trois Présidents des Comités faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011), 1373 (2001) et 1540 (2004), donc à vous-même, Monsieur le Président, et aux Ambassadeurs d'Allemagne et d'Afrique du Sud. Vous-même et vos équipes ont fait preuve d'un engagement fort au cours des deux dernières années, que nous saluons.

Je m'associe à la déclaration que prononcera le représentant de l'Union européenne tout à l'heure.

La menace liée à Al-Qaida n'a pas disparu avec la mort d'Oussama ben Laden. Aujourd'hui, elle a évolué, elle s'est régionalisée, mais elle reste partout présente. Pour y faire face, le Comité des sanctions contre Al-Qaida joue un rôle indispensable. Ses décisions, qui doivent être mise en œuvre universellement, constituent une barrière essentielle contre cette menace. Pour que ce système continue d'être efficace, plusieurs aspects sont clefs.

Tout d'abord, la liste de sanctions doit suivre l'évolution de la menace. Sa mise à jour régulière est donc essentielle. Pour cela, nous encourageons tous les États Membres de l'ONU à continuer à soumettre au Comité des demandes d'inscription sur la liste, afin que celle-ci reflète au mieux l'état de la menace. C'est dans cet esprit que ce Conseil a appelé à l'adoption de sanctions contre Al-Qaida au Mali.

Ensuite, pour que la liste soit crédible, il faut que le mécanisme de radiation de la liste soit approprié, et notamment que les procédures respectent les libertés fondamentales des personnes inscrites sur la liste. En créant, puis en renforçant le mandat du Médiateur, les dernières résolutions ont permis d'améliorer les garanties de procédure. La prochaine révision de la résolution 1989 (2011) doit constituer une occasion de poursuivre sur cette tendance.

La France attache une grande importance au travail réalisé par le Comité contre le terrorisme auprès de chacun des États Membres de l'ONU et, en particulier, à son rôle de sensibilisation. À cet égard, nous saluons la tenue prochaine, le 20 novembre, d'une réunion spéciale du Comité sur la lutte contre le financement du terrorisme. Ce sujet, mis en exergue dans la résolution 1373 (2001), est un élément crucial de toute stratégie de contre-terrorisme. Cet événement permettra en outre de mettre en avant les bonnes pratiques issues des recommandations du Groupe d'action financière en matière de lutte contre le financement du terrorisme. Nous souhaitons que le Comité continue d'organiser ces réunions spéciales et nous sommes favorables à ce que celle qui se tiendra l'an prochain s'intéresse à la question des frontières poreuses, thème déjà évoqué au sein du Comité.

J'aimerais également saluer les efforts continus de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, qui conduit de nombreux ateliers régionaux sur des thèmes importants de la lutte contre le terrorisme, comme la gestion des frontières, les poursuites judiciaires liées à des affaires de terrorisme, le gel d'avoirs, ou en matière de renforcement des capacités. Il est en effet essentiel que les États les plus exposés bénéficient d'un appui renforcé de la communauté internationale.

Compte tenu de l'état actuel de la menace terrorisme, il est nécessaire de renforcer les programmes concernant le renforcement des capacités des pays du Sahel. Je souhaite également rappeler que le Comité, avec l'appui de sa Direction exécutive, a analysé en profondeur la façon dont les États Membres mettaient en œuvre les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité grâce à des évaluations préliminaires. Un travail de révision de cet outil s'est engagé il y a plusieurs mois afin de l'améliorer. Nous saluons les efforts qui ont été mis en œuvre à cet effet et nous espérons vivement que le nouveau format de cet outil sera bientôt disponible et opérationnel.

Le terrorisme nucléaire, radiologique, biologique et chimique demeure l'une des principales menaces à notre sécurité. La possibilité que des armes de destruction massive tombent entre les mains d'acteurs non étatiques ou des terroristes constitue un danger bien réel qui nous concerne tous. Alors que le régime de Bashar al-Assad a confirmé, en juillet dernier, la présence d'armes chimiques en Syrie, nous sommes extrêmement préoccupés par la sécurité de ces stocks et par le risque d'une prolifération incontrôlée qui serait catastrophique pour la stabilité de cette région.

La résolution 1540 (2004) joue un rôle clef dans la prévention de ces risques. Comme l'a rappelé l'Ambassadeur d'Afrique du Sud dans son allocution, de nombreux progrès ont été accomplis depuis son adoption en 2004. Aujourd'hui, une majorité d'États a pris des mesures pour mettre en œuvre ses dispositions, et les actions du Comité 1540 sont désormais largement relayées au sein des Nations unies et au-delà. Avec l'adoption de la résolution 1977 (2011), complétée récemment par la résolution 2055 (2012), le Conseil a donné au Comité les moyens d'assurer de manière plus efficace son mandat, notamment par l'établissement d'un groupe de neuf experts chargés de soutenir ses travaux de plus en plus nombreux.

Beaucoup reste encore à faire. Plusieurs dispositions n'ont pas encore été pleinement mises en œuvre, comme la définition par le Comité de priorités spécifiques pour ses travaux, le partage de bonnes pratiques, ou encore le renforcement de la coopération entre le Comité et d'autres organisations, notamment dans le domaine de l'assistance. Comme vous le savez, mon pays cordonne le groupe de travail du Comité sur cette question. Je me réjouis du renforcement du dialogue avec le Groupe de travail sur le Partenariat mondial du Groupe des Huit dans ce domaine.

La lutte contre le terrorisme doit être coordonnée. Il est primordial de travailler au renforcement de la coordination entre les Comités des Nations Unies. Nous comptons également beaucoup sur l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme pour faire avancer cette coordination. Enfin, nous appuyons la recommandation du Secrétaire général relative à la création d'un poste de coordinateur de la lutte contre le terrorisme aux Nations Unies et espérons vivement qu'un tel poste sera créé dans un horizon proche. Cela permettra de renforcer la cohérence et la visibilité de l'action de Nations Unies en matière de lutte contre le terrorisme.

M. Mehdiyev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier les Ambassadeurs Hardeep Singh Puri, Baso Sangqu et Peter Wittig de leurs exposés. Nous tenons à les remercier sincèrement de l'excellente façon dont ils ont dirigé les travaux des Comités du Conseil de sécurité chargés de la lutte contre le terrorisme. Grâce à leur sagesse, leur professionnalisme et leur dévouement, ils ont fait un travail remarquable ces deux dernières années. Je leur souhaite plein succès dans leurs futures missions.

Du fait de sa nature changeante, le terrorisme constitue une menace grave à la paix et à la sécurité interntionales ainsi qu'à l'indépendance politique, à la souveraineté, à l'intégrité territoriale et au développement social et économique de tous les États. Bien que la communauté internationale ait obtenu des résultats remarquables en matière de lutte contre le terrorisme, il faudrait faire davantage pour prévenir et combattre ce fléau. Aujourd'hui, à une époque où la menace du terrorisme continue de planer sur le monde et où la fréquence et l'ampleur des actes terroristes continuent de compromettre le bien-être de toutes les sociétés, le rôle des trois Comités du Conseil de sécurité chargés de la lutte contre le terrorisme reste plus important que jamais.

L'Azerbaïdjan est résolument en faveur d'une coopération et d'une coordination étroites entre ces trois comités et leurs groupes d'experts. Le Conseil a souligné

à maintes reprises la nécessité d'améliorer l'interaction et la collaboration entre eux. L'échange d'informations, les activités de sensibilisation et les visites conjointes dans les pays, les activités coordonnées avec les organisations internationales et régionales, les réunions et la représentation conjointes sont des outils importants utilisés par les comités au profit de la lutte menée par l'ONU contre le terrorisme. À cet égard, nous notons avec plaisir qu'il y a eu un resserrement de la coopération entre les groupes d'experts dans certains domaines.

L'insuffisance des capacités en matière de lutte contre le terrorisme est un problème récurrent qui doit continuer d'être au centre des initiatives antiterroristes de l'ONU. Il est compréhensible que toutes les demandes d'aide ne puissent recevoir une réponse satisfaisante, compte tenu des exigences précises des donateurs et du temps que prend le processus. Étant donné le caractère changeant du terrorisme et des problèmes de sécurité y relatifs, les besoins individuels des États, de même que leur capacité d'honorer efficacement leurs obligations en matière de lutte contre le terrorisme, peuvent varier. Les entités des Nations Unies sont toujours présentes pour aider les États Membres, mais il est également indispensable que les États renforcent la coopération entre eux sur les questions d'assistance au renforcement des capacités.

S'agissant du Comité créé par la résolution 1373 (2001), je tiens à souligner à quel point il importe que les États Membres mettent pleinement en œuvre les résolutions 1373 (2001), 1624 (2005) et 1963 (2010) du Conseil, et j'insiste à cet égard sur le rôle crucial que jouent le Comité contre le terrorisme et la Direction exécutive pour encourager et faciliter l'application de ces résolutions. La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, qui est dotée d'un vaste savoir-faire et de nombreux outils, est le pilier de l'ensemble des activités menées par le Comité. Elle est également un mécanisme inédit qui donne aux États Membres de nombreuses possibilités de renforcer leurs capacités en matière de lutte contre le terrorisme. L'interaction étroite entre la Direction et les États Membres est une condition sine qua non pour l'efficacité des travaux du Comité et la pleine mise en œuvre des engagements antiterroristes. Je salue les efforts acharnés du Comité et de la Direction exécutive pour mener à bien la révision des outils d'évaluation de la mise en œuvre. Le processus d'évaluation révisé garantit la transparence, la cohérence et l'objectivité de la procédure de bilan menée par le Comité, mais permet également de continuer d'améliorer la coopération entre le Comité et les États Membres dans de nombreux domaines.

J'en viens à présent au Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées. Al-Qaida est un mouvement terroriste mondial qui continue de poser une grave menace à la paix et à la sécurité internationales, même s'il est au beau milieu d'un processus de transition complexe et ne peut plus s'appuyer sur une direction centrale solide. Les mouvements régionaux et nationaux qui lui sont affiliés croissent en taille et en force et il a recentré son action sur une approche plus locale, ce qui complique la lutte.

Dans ce contexte, il est impératif de veiller à la pleine mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment la résolution 1989 (2011), afin de continuer à lutter efficacement et en temps voulu contre la menace que posent Al-Qaida et les entités qui lui sont affiliées. Nous reconnaissons les efforts que déploie le Comité pour maintenir l'efficacité et la crédibilité de la Liste des sanctions contre Al-Qaida, notamment en la mettant à jour et en l'examinant régulièrement. Il est capital que les sanctions soient pleinement appliquées et que la Liste reflète les menaces actuelles et futures que posent Al-Qaida et ses associés. Nous soulignons le rôle singulier que joue l'Équipe de surveillance pour mieux faire connaître le régime de sanctions ainsi que sa contribution à la rédaction des exposés succincts des motifs d'inscription de l'ensemble des noms figurant sur la Liste des sanctions contre d'Al-Qaida, et aux amendements à y apporter. La mise en place d'une procédure juste et claire d'inscription sur la Liste et de radiation de celle-ci a permis de poser les bases du succès de la lutte contre les menaces émergentes. C'est pour ces raisons que le Comité doit continuer d'accorder l'attention nécessaire aux demandes et aux recommandations d'inscription. À cet égard, nous affirmons l'importance que revêt le Bureau du Médiateur en tant que garant fondamental d'une juste application du régime de sanctions.

L'Azerbaïdjan apprécie vivement les activités du Comité créé par la résolution 1540 (2004), en particulier son interaction étroite avec les États Membres. Il est essentiel que le Comité, avec l'appui de son groupe d'experts, continue de collaborer de manière constructive avec les États Membres pour augmenter le nombre de rapports nationaux de mise en œuvre. Nous nous félicitons de l'adoption de la résolution 2055 (2012), et nous espérons que l'augmentation du

nombre de membres du groupe d'experts contribuera à améliorer la capacité du Comité 1540 d'empêcher, entre autres choses, les acteurs non étatiques de développer, d'acquérir, de fabriquer, de posséder, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et leurs vecteurs. Nous félicitons également les États Membres qui ont récemment organisé plusieurs événements importants axés sur la promotion des objectifs de la résolution 1540 (2004), le renforcement des capacités et l'assistance.

Les zones de conflits armés, en particulier les territoires qui sont sous occupation militaire étrangère, sont souvent propices à l'exploitation de ces situations par des terroristes et d'autres acteurs non étatiques. L'accumulation d'un grand nombre d'armes et de munitions dans ces endroits, qui se trouvent au-delà de la portée du contrôle international, et le risque de voir des acteurs non étatiques acquérir des armes de destruction massive et des matières connexes font peser une grave menace sur la paix et la sécurité internationales. Cette situation exige que tous les États mettent en œuvre rapidement leurs engagements respectifs et renforcent la coopération afin de lutter efficacement contre de tels problèmes.

La guerre contre le terrorisme ne doit pas servir d'excuse pour s'en prendre à une religion ou à une culture, et il est vital de déployer des efforts conjoints et d'engager un dialogue pour empêcher les manifestations diffamatoires et lutter contre les idées fausses. L'interaction constructive entre les différentes cultures et religions, notamment dans le cadre d'initiatives telles que la culture de paix et l'Alliance des civilisations, doit continuer de jouer un rôle particulier en faveur de la paix et de l'entente mutuelle, et donc de l'application efficace des mesures de lutte contre le terrorisme.

Sir Mark Lyall Grant (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier les Présidents des Comités du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011), 1373 (2001) et 1540 (2004), les Ambassadeurs Wittig, Singh Puri et Sangqu, des exposés détaillés qu'ils nous ont présentés aujourd'hui et de l'efficacité avec laquelle ils dirigent ces comités.

Il importe de se rappeler pourquoi nous organisons régulièrement ces séances. La menace que font peser le terrorisme et la prolifération sur la paix et la sécurité internationales demeure importante. Les trois comités qui font l'objet du présent débat sont en première ligne des efforts de l'ONU en matière de lutte contre ces menaces. Toutefois, leurs travaux ne sont efficaces que si les États Membres prennent les mesures nécessaires pour honorer leurs obligations. Nous devons donc redoubler d'efforts auprès des États Membres pour garantir que les avoirs des personnes et entités dangereuses sont gelés et leur liberté de circulation restreinte, que les États s'emploient à renforcer leurs frontières et les contrôles à l'importation et à l'exportation, et que la législation nécessaire est en place afin que ceux qui commettent ou appuient des actes de terrorisme soient poursuivis. Ce n'est qu'ainsi que nous parviendrons à combattre avec succès le terrorisme et à prévenir la prochaine attaque, qu'elle vise Mumbai, Peshawar, Londres ou notre ville hôte, New York.

Ces dernières années, le mécanisme du Médiateur a pris de l'ampleur au sein du régime de sanctions contre Al-Qaida mis en place par l'ONU. Cette évolution est une avancée indéniable. Nous nous félicitons de la conclusion à laquelle est parvenue la Médiatrice dans le quatrième rapport qu'elle a présenté au Conseil de sécurité, à savoir que la procédure de médiation a « été suivie conformément aux principes fondamentaux de l'équité pour la défense desquels elle a été conçue » (*S/2012/590, par. 30*). Le Royaume-Uni remercie Kimberley Prost de la manière exemplaire dont elle s'acquitte de son mandat. Nous continuerons de collaborer avec les membres du Comité des sanctions, la Médiatrice et les autres parties intéressées pour examiner les nouvelles améliorations à apporter au processus de médiation. Nous allons redoubler d'efforts pour améliorer davantage la mise en œuvre et l'efficacité de ce régime.

Le Royaume-Uni rend également hommage à l'Équipe de surveillance des sanctions pour l'excellent travail qu'elle continue d'accomplir. Elle a ainsi beaucoup contribué à améliorer notre compréhension de cette menace, à établir un dialogue véritable avec les pays concernés et à définir le cadre au sein duquel opère le Comité des sanctions contre Al-Qaida.

Le troisième examen biennal de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies nous a rappelé que la communauté internationale dans son ensemble et toutes les composantes du système des Nations Unies doivent travailler de concert pour régler ce problème. Le Comité a beaucoup travaillé avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT) pour améliorer sa communication avec les États. Il est essentiel d'avoir une vision claire des progrès accomplis par rapport aux objectifs fixés par le Comité pour déterminer ce

qui doit être fait pour aider les États qui en ont besoin. Nous attendons avec impatience la réunion spéciale qui sera consacrée la semaine prochaine à la lutte contre le financement du terrorisme.

Le risque que les terroristes puissent acquérir des armes de destruction massive a été une source de préoccupation croissance pour la communauté internationale au cours de la décennie écoulée. La résolution 1540 (2004) incarne la détermination de la communauté internationale à empêcher la prolifération des armes de destruction massive par les acteurs non étatiques. Mais la mise en œuvre efficace de la résolution 1540 (2004) exige l'engagement et la coopération de tous les États. Le Royaume-Uni encourage tous les États à présenter des rapports au Comité 1540 sur les efforts qu'ils déploient. Les rapports nationaux présentés au Comité ont des conséquences directes pour les terroristes qui seraient en train d'essayer d'acquérir des armes de destruction massive. Ils ont aussi des répercussions positives sur la sécurité nationale, car ils permettent une meilleure gestion des frontières, une législation plus efficace et des contrôles plus rigoureux sur les matières dangereuses. Nous encourageons les États à considérer la présentation de rapports nationaux concernant l'application de la résolution 1540 (2004) comme une façon efficace d'améliorer la sécurité nationale et mondiale. Le Comité, appuyé par le nouveau groupe d'experts, est bien placé pour offrir son assistance et des conseils techniques.

Enfin, j'aimerais dire aux trois présidents qu'en raison de la nature changeante du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive, l'action de ces trois comités n'est jamais vraiment terminée. Les menaces évoluent, et nous devons nous y adapter. Les travaux des États appuyés et guidés par les trois Comités contre le terrorisme et contre la prolifération sont essentiels. Comme le mandat des présidents à la tête de ces importants comités arrive à terme, ils peuvent s'enorgueillir d'avoir dirigé ces travaux.

M. Rosenthal (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Je tiens tout d'abord à remercier les Ambassadeurs Peter Wittig, Hardeep Singh Puri et Baso Sangqu de leurs exposés riches d'enseignement et de leur compétence et dévouement à la tête des organes subsidiaires du Conseil de sécurité qu'ils dirigent.

Ces réunions conjointes sont très utiles pour examiner les menaces terroristes dans une perspective plus large. De même, elles contribuent au renforcement de la coordination et de la cohérence des activités à l'échelle du système.

Cette année, l'Assemblée générale a procédé au troisième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Cet exercice a réaffirmé que nous partageons tous un même objectif et qu'il importe au plus point que les trois organes subsidiaires du Conseil de sécurité continuent de travailler en étroite collaboration avec l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et ses groupes de travail.

S'agissant des travaux du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999), nous nous félicitons des améliorations apportées par le Comité concernant les garanties procédurales et l'examen des demandes d'inscription sur les listes et de radiation des listes. Toutefois, il s'agit d'un travail en cours et beaucoup reste encore à faire. Nous avons bon espoir que nous trouverons une façon d'harmoniser les processus politiques avec les normes juridiques. Nous attendons avec intérêt les prochaines négociations sur le renouvellement du mandat du Comité, qui seront l'occasion d'améliorer et de renforcer la crédibilité du régime de sanctions.

Cela m'amène à l'action de la Médiatrice, à qui je tiens à exprimer mes félicitations et toute mon admiration et mon respect pour l'indépendance, le professionnalisme et le courage avec lesquels elle accomplit son travail. Satisfaits de cette expérience, nous voyons avec intérêt les propositions concrètes sur le renforcement du mandat du Médiateur. Nous nous félicitons du document préparé par certaines délégations (S/2012/805). Nous serions particulièrement intéressés que le mandat du Médiateur soit élargi pour couvrir tous les comités de sanctions, et afin que le Médiateur puisse avoir un meilleur accès aux informations sur les causes qui ont motivé l'inscription d'une personne ou d'une entité surà la Liste.

D'autre part, nous accueillons avec satisfaction l'échange franc et approfondi que le Comité a eu avec M. Ben Emmerson, Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste. Les recommandations contenues dans son rapport sont examinées attentivement, mais elles s'inscriront sans aucun doute dans le prolongement de nos délibérations pour renforcer le mandat du Médiateur.

S'agissant du Comité contre le terrorisme, nous pensons que pour poursuivre la progression, nous devons maintenir le système des évaluations préliminaires

de l'application de la résolution 1373 (2001). Nous disposons maintenant d'une version révisée qui facilitera notre travail et contribuera à réduire la lassitude en matière d'établissement de rapports à laquelle sont confrontés de nombreux États Membres. De plus, elle permettra d'enregistrer plus précisément l'information présentée aux fin d'évaluation et suivi.

La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT) mérite une mention spéciale pour la contribution qu'elle apporte aux États en les aidant à disposer d'informations actualisées sur l'évolution des risques et des menaces générées par des actes de terrorisme, ainsi qu'à identifier les lacunes et manquements dans l'application des obligations découlant des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005), et en leur proposant de nouveaux moyens pratiques pour mettre pleinement en œuvre ces résolutions.

Nous encourageons également la DECT à continuer de réaliser des activités de renforcement des capacités et de proposer des mécanismes d'assistance technique aux pays qui en font la demande. Il est aussi particulièrement important d'insister sur les conditions favorisant l'existence et la propagation du terrorisme. Nous considérons que l'efficacité de nos activités de lutte antiterroriste dépend de notre capacité à surmonter les conditions économiques, sociales et politiques qui alimentent souvent ce phénomène.

À propos de la non-prolifération, nous félicitons le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) de l'action qu'il a menée, en particulier s'agissant des actions d'assistance, de coopération et de sensibilisation. Nous considérons que le Comité et son groupe d'experts doivent continuer de promouvoir une plus grande intensification des activités de la communauté internationale afin de lutter contre les risques et les menaces de prolifération. De même, nous pensons que le Comité doit continuer de travailler autant que possible en étroite collaboration avec les autres organisations internationales comme l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques afin d'éviter le chevauchement des activités.

Nous prenons note du programme de travail du Comité, et nous accueillons avec satisfaction les mesures prises pour que son travail soit plus systématique, en particulier l'accent mis sur la coopération avec les organisations internationales, y compris les Comités du Conseil de sécurité créés par les résolutions 1267 (1999) et 1373 (2001). Nous considérons qu'il est important de poursuivre ces efforts.

Le Comité créé par la résolution 1540 (2004) s'est avéré être un mécanisme indispensable de renforcement de l'appui et de l'assistance apportés aux États Membres pour promouvoir et continuer à développer leurs capacités de lutte contre ces menaces. Le Guatemala reconnaît et salue ce travail. En outre, s'agissant de l'assistance et du renforcement des capacités, nous accueillons avec satisfaction l'organisation d'un certain nombre d'ateliers régionaux, de séminaires et de tables rondes par divers États Membres.

S'agissant du rôle du Groupe d'experts du Comité 1540, nous considérons que son travail, tel que défini dans la résolution 1977 (2011), est d'une importance primordiale. Sans l'appui fourni par ces experts aux États Membres, en particulier aux États en développement, il serait très difficile à beaucoup d'entre eux de mettre au point des plans d'action, de soumettre des rapports nationaux et de progresser dans l'adoption des mesures nécessaires pour appliquer les dispositions de la résolution 1540 (2004). À cet égard, nous notons avec satisfaction que la question de la sélection des experts a été réglée avec l'adoption de la résolution 2055 (2012) en juin. Six d'entre eux ont déjà pris leurs fonctions, et nous espérons qu'il en sera bientôt de même pour les trois autres .

À ce propos, nous réaffirmons notre position sur les critères de sélection des experts énoncés dans la résolution 1977 (2011). Nous soulignons en particulier la nécessité d'une large représentation géographique pour répondre aux aspirations légitimes de la communauté internationale à une représentation équilibrée et juste. La résolution 1977 (2011) contient des critères clairs pour la sélection des experts, qu'il importe de remplir afin de garantir la légitimité du Comité 1540.

Pour finir, au cours des 10 dernières années, le rôle qu'a joué le Conseil de sécurité dans la lutte contre le terrorisme s'est accru et a évolué rapidement. Le Guatemala est convaincu que les organes subsidiaires du Conseil continueront de promouvoir la coopération entre les États Membres et de les aider à surmonter les obstacles à la mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil. Outre notre gratitude, les Représentants permanents de l'Allemagne, de l'Inde et de l'Afrique du Sud peuvent aussi compter sur notre plein appui à leurs travaux.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous remercions les représentants permanents de l'Allemagne, de l'Inde et de l'Afrique du Sud de leurs exposés sur les travaux des comités subsidiaires du Conseil.

En dépit de tous les efforts déployés par la communauté internationale, le terrorisme demeure l'une des principales menaces à la paix et à la sécurité internationales. Les incessants attentats terroristes perpétrés au Moyen-Orient, au Sahara et au Sahel, qui coûtent chaque jour la vie à des innocents, y compris des enfants, sont là pour nous le rappeler. Nous condamnons fermement le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, quel que soit l'endroit visé, en Libye, en Syrie, en Iraq, en Afghanistan ou ailleurs.

De plus, nous attendons de nos partenaires qu'ils condamnent aussi sans réserve ce fléau mondial. La pratique consistant à appliquer deux poids deux mesures ou à classer les terroristes en « bons » ou « méchants » – toutes tentatives pour justifier ces actes barbares en disant qu'ils semblent viser des objectifs militaires – sont inacceptables.

Au vu de la situation actuelle, il importe plus que jamais de renforcer le rôle central du Conseil de sécurité dans le domaine de la lutte contre le terrorisme en renforçant les efforts collectifs destinés à contrer les menaces terroristes. À cet égard, le travail des Comités et le renforcement de leur coopération jouent un rôle essentiel pour ce qui est d'améliorer l'efficacité de la contribution du Conseil à la lutte contre le terrorisme mondial.

Nous espérons que la réforme du principal mécanisme d'évaluation du Comité contre le terrorisme (CCT) – à savoir l'évaluation préliminaire de la mise en œuvre – et l'amélioration des méthodes de travail de sa Direction exécutive (DECT) suite aux visites de pays, aideront le CCT à s'acquitter de son mandat de manière plus efficace en complétant les efforts de mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et les travaux de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme dans ce domaine.

À un moment où plusieurs régions du monde sont en pleine transformation, il est important de prévenir à la fois la radicalisation de certaines populations et l'apparition de tensions religieuses ou interconfessionnelles. À cet égard, nous attachons une importance particulière à la mise en œuvre de la résolution 1624 (2005) du Conseil, qui met l'accent sur la prévention du terrorisme, la limitation de la gamme d'activités terroristes, ainsi que la lutte contre la propagation de l'idéologie terroriste et de l'extrémisme violent et contre l'utilisation des médias et de l'Internet à des fins terroristes.

Nous sommes favorables au renforcement des contacts du CCT avec les organisations internationales et régionales afin d'élargir le réseau de coopération antiterroriste sous les auspices de l'ONU. Nous prenons note des contacts étroits et réguliers qu'ont noués le CCT, le Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), avec la Réunion des chefs des services spéciaux, services de sécurité et organismes d'application des lois sur les questions liées au terrorisme, dont le Service de sécurité de la Fédération de Russie a pris l'initiative. Au début de l'année, nous avons pu entendre le tout dernier exposé fait au CCT par le représentant de cette réunion. Nous devrions maintenir cette pratique.

Nous saluons le rôle de la DECT en ce qui concerne la fourniture d'une assistance au CCT. La résolution 1963 (2010) a renouvelé le mandat de la Direction exécutive, assignant des tâches importantes à cette structure, tout en exigeant de l'ensemble de la DECT, y compris de ses dirigeants, qu'ils s'en acquittent totalement. La Russie fera tout pour améliorer le dialogue avec la Direction exécutive afin de renforcer sensiblement sa capacité. La Russie a également l'intention de nouer une coopération plus étroite avec les donateurs potentiels, de développer la coopération avec les organisations internationales et régionales et les groupes d'experts des comités du Conseil, et de poursuivre les missions sur le terrain de la DECT.

Nous nous félicitons de la visite d'experts de la DECT en Fédération de Russie en octobre. Cette visite a montré que la Russie continue d'occuper une place de premier plan dans la lutte internationale contre le terrorisme, et possède une expérience considérable que l'on pourrait utiliser comme meilleures pratiques dans ce domaine. Nous sommes disposés à partager notre expérience avec nos partenaires.

Nous espérons que les modifications apportées en juin 2011 au régime de sanctions du Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011), dont on a retiré la composante anti-Taliban, et au Comité créé par la résolution 1988 (2011) contribueront à promouvoir la réconciliation nationale en Afghanistan. Il est encore difficile d'évaluer l'impact de cette réforme. Les activités des Taliban s'intensifient. Il est encore difficile

de faire une distinction claire entre les membres d'Al-Qaida et les Taliban purs, en dépit de leurs déclarations personnelles. Al-Qaida n'a pas l'intention de quitter l'Afghanistan et de couper ses liens avec les Taliban. Elle est présente non seulement dans la partie orientale du pays, mais également ailleurs. Nous pouvons nous pencher sur la question de savoir si les programmes de ces organisations diffèrent ou non, mais il est incontestable qu'elles ont toujours des relations et des échanges en matière de terrorisme.

Nous ne pouvons manquer d'axer notre attention sur la participation active d'Al-Qaida aux événements survenus dans le monde arabe, où un terrain fertile pour cette organisation est en train de se créer. Dans ces conditions, la Liste des sanctions du Comité 1267 et 1989 doit refléter correctement les menaces posées par Al-Qaida, qui, à la lumière des récents événements qui se sont déroulés dans le monde arabe, n'ont en aucune manière diminué. Nous appuyons la proposition tendant à inscrire sur la Liste de nouveaux noms fournis par les États Membres. Toutefois, la pratique consistant à imposer des sanctions aux personnes et aux organisations impliquées dans des activités terroristes doit continuer d'être fondée sur une approche individuelle dans le respect des procédures appropriées.

L'élargissement des pouvoirs du Médiateur en ce qui concerne la radiation de la Liste, définis dans la résolution 1989 (2011), ainsi que la nouvelle procédure d'examen des demandes de radiation garantissent un niveau optimal de transparence dans les procédures du Comité. À la veille de l'adoption en décembre de la nouvelle résolution relative aux sanctions imposées à Al-Qaida, il sera important, pendant l'examen des éventuelles améliorations supplémentaires à apporter aux procédures, de ne pas se laisser aller au populisme et de ne pas demander au Comité de s'acquitter de fonctions pour lesquelles il ne dispose d'aucun mandat. Il faudra, en revanche, veiller à ce que les principes fondamentaux et l'efficacité de son travail ne soient pas remis en cause. Il est tout aussi important d'améliorer l'efficacité des mécanismes de sanctions, qui sont entièrement tributaires du respect par les États des obligations qui leur incombent en la matière. Je saisis cette occasion pour saluer le travail fructueux et très professionnel accompli par l'Équipe de surveillance du Comité des sanctions contre Al-Qaida et du Comité 1988.

Une difficulté majeure pour la communauté internationale sera d'éliminer toutes les possibilités de voir des armes de destruction massive, leurs vecteurs et les matières connexes tomber aux mains des terroristes. La résolution 1540 (2004) constitue à cet égard un instrument juridique international clef puisqu'elle demande aux États de renforcer leurs systèmes nationaux de surveillance et de lutte contre la prolifération. La Russie est favorable à la pleine mise en œuvre de cette résolution par tous les pays, tout en ayant conscience de la complexité de ses exigences et du fait qu'elles requièrent un travail de longue haleine.

Nous nous félicitons du lancement des travaux du nouveau groupe d'experts du Comité 1540. Nous espérons qu'il sera au complet dans les semaines qui viennent afin de pouvoir épauler pleinement le Comité. Il est important que le Comité continue d'accorder la priorité aux questions liées à l'assistance apportée aux États pour mettre en œuvre la résolution 1540 (2004), en assurant la coordination des efforts consentis à cet égard par la communauté internationale. De son côté, la Russie continuera de contribuer activement à ces efforts, y compris s'agissant de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), et ce, en coopération avec les membres de la Communauté des États indépendants.

M. Moraes Cabral (Portugal) (*parle en anglais*) : Je tiens, Monsieur le Président, à vous remercier, ainsi que les Ambassadeurs Peter Wittig et Baso Sangqu, pour vos exposés très complets. Je tiens à vous féliciter tous trois pour votre leadership et votre dévouement, ainsi que pour le talent et l'efficacité dont vous avez fait preuve à la tête des comités que vous dirigez. Je partage vos analyses, vos conclusions et vos recommandations. Les interventions des orateurs précédents ont déjà couvert de nombreux aspects, et je ne veux pas faire doublon. Je serai donc très bref, au grand soulagement de tous ici, j'en suis sûr.

À propos du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste (CCT), je voudrais réaffirmer une évidence, à savoir que la lutte constante et sur le long terme contre le terrorisme doit continuer de prendre en compte simultanément trois aspects principaux : la prévention, le respect des droits de l'homme et de l'état de droit, et l'assistance technique aux États et régions particulièrement touchés par le problème. Je voudrais également souligner l'attention particulière accordée par le CCT et par sa Direction exécutive (DECT) au renforcement de la coopération dans des zones telles que le Sahel, l'Afrique du Nord, l'Asie centrale et l'Afrique de l'Est. Fournir une assistance aux États et aux organisations régionales est effectivement une des

priorités majeures de la communauté internationale, et les efforts consentis par l'ONU en matière de coordination sont cruciaux pour assurer l'efficacité de cette assistance.

S'agissant du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées, je voudrais insister sur la question de la régularité et de l'équité des procédures de radiation de la liste des sanctions. Dans ce cadre, je voudrais une fois encore exprimer notre plein appui du travail important et utile effectué par le Bureau du Médiateur. La contribution apportée par la Médiatrice pour renforcer la crédibilité, la transparence et l'équité des modalités de radiation suivies par le Comité 1267 est tout à fait primordiale, et nous estimons que le Conseil devrait envisager d'appliquer ce mécanisme fort utile aux autres comités des sanctions pertinents, en s'appuyant sur l'expérience positive accumulée.

Pour ce qui est du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), je voudrais saluer tout particulièrement ses efforts pour mieux harmoniser les demandes et les offres d'assistance des États Membres, ainsi que ses activités de sensibilisation qui contribuent à renforcer les capacités nationales en matière d'application de la résolution 1540 (2004). Le renforcement de la coopération avec toutes les organisations internationales compétentes est également l'un des domaines où le Comité devrait poursuivre ses efforts.

Pour terminer, je voudrais renouveler notre appui à toutes les mesures qui peuvent se révéler précieuses pour améliorer les mécanismes de coordination et les outils communs entre les trois Comités et leurs groupes d'experts, ce qui permettrait d'optimiser leur efficacité et leur coopération dans la poursuite de cet objectif commun qui consiste à combattre et prévenir le terrorisme international.

M. DeLaurentis (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Devant l'Assemblée générale, en septembre dernier, le Président Obama nous a rappelé que les attaques terroristes ne sont pas simplement une attaque contre un pays donné; elles constituent également une attaque contre les idéaux mêmes sur lesquels l'ONU a été fondée (voir A/67/PV.6). Grâce à une action concertée et à la coopération internationale, nous avons certes accompli des progrès notables dans la lutte contre le fléau du terrorisme, mais nous ne l'avons pas encore éliminé. Bien que la direction d'Al-Qaida soit affaiblie, des groupes affiliés apparaissent dans le monde entier, notamment au Sahel et dans la péninsule arabique.

Les trois comités de lutte contre le terrorisme du Conseil de sécurité sont l'illustration de nos efforts communs et le reflet de la démarche multidimensionnelle adoptée par la communauté internationale pour faire face à ce problème. Empêcher les malfaiteurs d'apporter leur concours à des actes de terreur, renforcer les capacités nationales pour lutter contre le terrorisme au niveau de chaque pays, et s'employer à ce que les armes et les matières les plus dangereuses ne tombent pas entre de mauvaises mains – ce sont là les ingrédients indispensables d'une stratégie globale de lutte contre le terrorisme, et ils exigent une coopération multilatérale de tous les instants.

La volonté constante du Conseil de promouvoir l'application des résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004) a permis de mettre en place des cadres juridiques, politiques et institutionnels plus solides pour lutter contre le terrorisme aux niveaux national et régional. Nous félicitons les comités pour leur dévouement, leurs présidents pour leur leadership au cours des deux années écoulées, et les trois groupes d'experts pour le travail excellent qu'ils ont continué d'accomplir.

Le régime des sanctions établi par les résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) reste un outil primordial pour lutter contre Al-Qaida et les groupes qui lui sont affiliés, qui continuent tous de faire peser une grave menace sur la paix et la sécurité internationales. Les mesures prises par le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées aident à empêcher ces groupes de perpétrer des attentats terroristes. Les États-Unis encouragent le Comité à redynamiser la mise en œuvre et l'application de ce régime, et notamment à renforcer la capacité de la communauté internationale de contrecarrer les déplacements et le financement des terroristes. Nous exhortons en outre le Comité à imposer des mesures ciblées contre les militants liés à Al-Qaida qui opèrent au Sahel, notamment ceux responsables des violences au Mali. Le Comité devrait organiser des réunions spécifiques afin de débattre du financement du terrorisme par les enlèvements et les rançons exigées, et de se pencher plus particulièrement sur les principales régions victimes du terrorisme.

Nous restons déterminés à veiller à ce que les procédures du Comité soient équitables, et nous félicitons la Médiatrice, Mme Kimberley Prost, pour

le rôle majeur qu'elle joue afin d'aider le Comité à examiner les demandes de radiation de la Liste.

Enfin, nous rendons hommage aux services dévoués rendus au Comité par M. Richard Barrett et plusieurs autres membres de longue date de l'Équipe de surveillance, qui s'apprêtent à quitter l'Équipe à la fin de l'année. Nous accordons une très grande valeur à leur travail. À l'avenir, nous encourageons l'Équipe à continuer d'axer son attention sur les difficultés de mise en œuvre, notamment dans les États où résident des personnes ou entités visées par les sanctions, et nous souhaiterions qu'elle formule des recommandations sur les mesures que pourraient prendre le Comité en cas de violation.

L'efficacité des efforts de la communauté internationale pour lutter contre les activités terroristes est tributaire de la capacité des États de prendre des mesures au niveau national. Le Comité contre le terrorisme (CCT) et sa Direction exécutive (DECT) ont joué un rôle vital pour renforcer les capacités des pays de lutter efficacement contre le terrorisme. Nous appuyons vigoureusement leurs efforts pour surveiller et promouvoir la mise en œuvre des résolutions 1373 (2001), 1624 (2005) et 1963 (2010), comme l'indiquent les contributions volontaires que nous avons versées, à l'échelle du système des Nations Unies, pour financer des activités formations aux niveaux régional et national. Entre autres activités utiles menées par le CCT et la DECT, citons la formation de juges et de procureurs, ainsi que l'élaboration de programmes de protection des témoins et de programmes de réinsertion des extrémistes violents. La nomination d'un coordonnateur pour la lutte contre le terrorisme, proposée par le Secrétaire général, viendrait renforcer davantage nos efforts collectifs de lutte contre le terrorisme en encourageant une approche plus stratégique et plus coordonnée de l'ONU sur ces questions, et contribuerait à intégrer les travaux des trois groupes d'experts antiterroristes.

En outre, les États-Unis appuient résolument la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et le travail de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme.

L'Organisation des Nations Unies devrait continuer d'œuvrer avec les entités multilatérales comme le Forum mondial de lutte contre le terrorisme afin de donner à la communauté internationale des moyens de lutter plus efficacement contre l'extrémisme violent. Nous attendons avec intérêt que l'ONU établisse un partenariat étroit avec le Centre international d'excellence de lutte contre l'extrémisme violent, basé à Abou Dhabi, et avec l'Institut international sur la justice et l'état de droit, qui sera bientôt créé en Tunisie.

L'une des plus grandes menaces à la sécurité internationale serait que des terroristes aient accès aux armes de destruction massive. Le Comité créé par la résolution 1540 (2004) s'occupe depuis huit ans de cette menace. Nous avons vu d'importants progrès dans la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), ce dont nous remercions le Comité 1540 et ses experts. Mais il reste encore fort à faire. La mise en œuvre intégrale de la résolution 1540 (2004) est un effort de longue haleine qui nécessitera que le Conseil de sécurité continue de coopérer avec les organisations et l'industrie régionales, sous-régionales et intergouvernementales. Nous devons continuer de chercher les moyens d'intégrer les compétences et les capacités de ces organisations dans l'effort mondial.

Nous espérons aussi que le groupe d'experts élargi du Comité 1540 revitalisera la mise en œuvre. Ce n'est qu'un appui financier durable qui permettra de réaliser l'objectif de la pleine mise en œuvre. Les États-Unis ont versé un total de 4,5 millions de dollars au Fonds d'affectation spéciale pour la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), et nous encourageons tous les États Membres à faire des contributions volontaires au Fonds.

La menace persistance que le terrorisme fait peser sur le monde devrait renforcer à nos yeux l'importance de ces comités et du travail qu'ils accomplissent. Nous sommes satisfaits des progrès réalisés par le Comité, nous sommes reconnaissants à ceux qui les ont rendu possibles, et nous sommes persuadés que, sous la direction compétente des présidents, la lutte que mène le Conseil de sécurité contre le terrorisme nous guidera et renforcera l'action menée par les États Membres contre le terrorisme dans les années à venir.

M. Menan (Togo) : Je voudrais, tout d'abord, exprimer mes félicitations aux Présidents des Comités 1267 (1989), 1989 (2011), 1373 (2001) et 1540 (2004) pour la présentation des rapports sur les activités menées depuis le mois de mai dernier. Alors qu'ils ont ainsi fait leur dernière présentation au Conseil nous voudrions rendre un hommage mérité aux ambassadeurs de l'Allemagne, de l'Inde et de l'Afrique du Sud, pour le degré d'engagement dont ils ont fait preuve à la tête des comités dont ils ont respectivement la charge.

Dans le cadre de la lutte antiterroriste, le constat positif est que la menace représentée par le groupe Al-Qaida s'amenuise au plan international en raison des coups durs portés à la direction de cette organisation terroriste. Toutefois, dans le même temps, ce groupe a renforcé ses ramifications à travers plusieurs régions du monde, en s'appuyant notamment sur des entités régionales ou locales qui sèment partout la désolation, comme c'est le cas actuellement dans le nord du Mali. Face à cette situation, il est plus qu'indispensable de continuer d'adapter le régime des sanctions aux nouvelles formes de menace et d'améliorer les règles procédurales. Mon pays sait gré au Comité des sanctions contre Al-Qaida, de même qu'à l'Équipe d'appui analytique et de surveillance et au Bureau du Médiateur, pour le travail fort appréciable qu'ils effectuent depuis lors.

Le mois prochain verra le renouvellement du mandat tant du Comité que du Bureau du Médiateur. Le Conseil devrait saisir cette opportunité pour apporter des réponses claires aux différentes inquiétudes et questionnements pertinents, notamment sur les questions de procédure, sur la base d'un large consensus. À cet égard, il est heureux de constater qu'un groupe d'États ait soumis un document de réflexion qui porte sur la nécessité de développer des procédures équitables et claires pour un système de sanctions plus efficace. Ce document, en proposant, entre autres, la codification de l'institution du Médiateur avec des pouvoirs étendus et l'élargissement de cette institution aux autres comités des sanctions, tout comme en incitant à une plus grande coopération entre les États, pourrait constituer une base pour la poursuite de la réflexion. Pour le Togo, cependant, l'amélioration des règles de procédure devrait s'opérer tout en veillant à ne pas faire la part belle aux terroristes, considérés comme repentis, mais qui pourraient revenir à la charge d'une manière quelconque.

Au sujet de la résolution 1540 (2004), l'on peut se réjouir que les efforts déployés par le Comité 1540 ont contribué à renforcer la volonté des États de lutter contre la prolifération des armes de destruction massive, si l'on tient compte des activités menées et du nombre de pays qui ont présenté leurs rapports sur la mise en œuvre de cette résolution. Les opérations de sensibilisation, le partage des meilleures pratiques, le renforcement des capacités ainsi que l'assistance technique que le Comité apporte aux États, tous efforts que nous saluons à leur juste valeur, demeurent les moyens appropriés de facilitation de la mise en œuvre intégrale de la résolution 1540 (2004).

Toutefois, la mise en œuvre intégrale de cette résolution ne devrait pas être l'apanage des États seuls. Les organisations régionales et sous-régionales doivent être constamment sollicitées dans les activités de sensibilisation et de partage de bonnes pratiques. Par ailleurs, au vu de l'importance et du poids des activités du Comité qui exigent un surcroît de travail, le Togo estime que le Secrétariat général devrait mettre tout en œuvre pour permettre aux trois experts restants de rejoindre le Comité.

La résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité est un maillon important dans l'arsenal des instruments internationaux de lutte contre 1e terrorisme. Il est loisible de constater, au vu du rapport d'activités, que le Comité et sa Direction exécutive sont restés très actifs dans le suivi et la facilitation de la mise en œuvre de cette résolution. Les activités de sensibilisation, les ateliers et séminaires ainsi que les missions d'évaluation sont autant d'actions qui participent à attirer l'attention de la communauté des États sur les principaux enjeux de la lutte contre 1e terrorisme. À cet égard, le Togo voudrait se féliciter de l'organisation, le 20 novembre prochain, de la réunion spéciale sur la prévention et la répression du financement du terrorisme, ainsi que celle prévue au printemps 2013 sur le financement du terrorisme et les défis posés par les frontières poreuses.

Nous ne le dirons jamais assez, l'application des mesures de lutte contre le terrorisme peut entraîner des violations des droits de l'homme. Les droits des victimes d'actes terroristes doivent être respectés tout au long de la procédure d'instruction et de comparution devant les juges, comme l'ont toujours exigé les États Membres et les organisations de défense des droits de l'homme. C'est pourquoi la délégation togolaise se félicite de ce que 1e Comité ainsi que 1a Direction exécutive prêtent une attention particulière à cette question.

Pour clore, je voudrais relever pour m'en féliciter la nécessaire coopération qui s'est établie entre les groupes d'experts des trois comités. Il est indéniable que la lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive appellent un important investissement aussi bien des États que des organisations internationales. Dès lors, la coopération et la coordination des actions des groupes d'experts des comités devraient être fortement encouragées, en ce sens qu'elles permettront non seulement d'éviter des doublons et de rationaliser les ressources disponibles, au demeurant déjà très limitées, mais aussi et surtout de diriger l'assistance là où il faut. Nous sommes heureux

de constater que dans le cadre de cette coopération interinstitutionnelle, le renforcement des capacités des États, confrontés aux défis de lutte contre le terrorisme et à la prolifération des armes de destruction massive, demeure une préoccupation de premier plan face à la rapide capacité d'adaptation des terroristes et des acteurs non étatiques.

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais en appeler aux orateurs restants, et ils sont huit sur ma liste. Étant donné ce qui nous reste comme temps, soit moins de 30 minutes, je leur demanderais de bien vouloir faire comme les membres du Conseil, à savoir distribuer la version intégrale de leur déclaration pour que les membres puissent en prendre connaissance, et n'en lire qu'une version résumée. Cela nous permettra de mener à bien nos travaux dans les délais impartis. Je dois aussi souligner qu'à l'issue de la présente séance, nous devrons nous pencher sur d'autres questions urgentes.

Je donne la parole à M. Vrailas.

M. Vrailas (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La Croatie, pays adhérent; l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, l'Islande et la Serbie, pays candidats; l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova, l'Arménie et la Géorgie, s'associent à cette déclaration.

Je voudrais tout d'abord remercier les présidents des différents comités d'avoir présenté en détail une mise à jour et un résumé des mesures et initiatives prises au cours des six derniers mois. Nous restons convaincus que le travail des trois comités est d'une importance cruciale pour combattre et prévenir la menace croissante du terrorisme. En outre, nous demeurons attachés à la pleine mise en œuvre de ces mesures.

Nous estimons que la protection des droits de l'homme et le respect de l'état de droit sont de la plus haute importance pour réaliser notre objectif ultime, à savoir combattre et prévenir le terrorisme. Par conséquent, nous nous félicitons que le Conseil de sécurité ait pris des mesures importantes en vue de renforcer l'équité et la clarté des procédures dans le cadre du régime des sanctions contre Al-Qaida, notamment grâce au renforcement du mandat du Médiateur prévu par la résolution 1989 (2011). Nous saluons et apprécions beaucoup le travail du Médiateur. Grâce au Bureau du Médiateur, les personnes et entités dont les noms sont inscrits sur la liste et qui souhaitent en être radiées ont la garantie qu'elles peuvent présenter leurs demandes de radiation à l'ONU dans le cadre d'un processus d'examen administratif, par l' intermédiaire d'un organe indépendant et impartial.

Nous attendons avec intérêt le renouvellement du mandat du Médiateur prévu en décembre. Nous sommes favorables à ce que le Bureau du Médiateur soit renforcé davantage et soulignons combien il est important de le doter de tous les moyens nécessaires. Nous appelons tous les États Membres à continuer de coopérer pleinement avec le Bureau du Médiateur dans tous les cas.

Le troisième examen biennal de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies a placé tous les efforts de l'ONU visant à combattre et à prévenir le terrorisme sur des bases plus solides. Nous saluons le travail réalisé par le Comité créé par la résolution 1373 (2001). En ce qui concerne en particulier les travaux du Comité sur le renforcement de la capacité des États, nous nous félicitons des séminaires organisés à Kuala Lumpur et à Alger, ainsi que de l'atelier consacré au Maghreb et aux États du Sahel. Nous nous réjouissons à la perspective de la réunion qui sera consacrée à l'importante question du financement du terrorisme, prévue pour le 20 novembre.

Je voudrais faire quelques observations concernant le régime de non-prolifération établi par la résolution 1540 (2004). Le risque de prolifération d'armes de destruction massive et de leur utilisation par des acteurs non étatiques continue de faire planer une grave menace sur la paix et la sécurité internationales, et aucun État Membre ne peut y faire face seul. Par conséquent, la poursuite de la coopération, de l'échange d'informations et des activités de sensibilisation et d'assistance joue un rôle important dans le renforcement des capacités nécessaires pour faire face au risque que des armes de destruction massive puissent être utilisées par des terroristes. La charge de travail du Comité créé par la résolution 1540 (2004) a sensiblement augmenté, et pour cette raison, nous saluons les efforts déployés pour étoffer le groupe d'experts.

Les États membres de l'Union européenne s'emploient activement à promouvoir les objectifs de la résolution 1540 (2004) et, à cette fin, la Lituanie a organisé en juin un atelier à l'intention des pays riverains de la mer Baltique et des représentants de diverses organisations internationales, régionales et sous-régionales. En juillet 2012, la Pologne a organisé un atelier sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), en mettant l'accent sur des

stratégies novatrices d'assistance et de renforcement des capacités. Des pays représentant l'Europe de l'Est, le Caucase et l'Asie centrale, ainsi que des représentants de l'Union européenne, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, de l'OTAN, de l'Agence internationale de l'énergie atomique et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, ont participé à cet atelier.

Pour terminer, je voudrais souligner que, même si nous avons assisté à des progrès significatifs dans la lutte contre le terrorisme, nous ne devons pas relâcher notre vigilance. Nous devons poursuivre nos efforts collectifs, vu que la menace terroriste s'adapte systématiquement à l'évolution de la situation. Par conséquent, un engagement sans faille et une riposte globale et mondiale demeurent indispensables.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant des Pays-Bas.

M. Schaper (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, tout d'abord, je voudrais vous remercier de m'avoir donné l'occasion de prendre la parole au nom du groupe des pays ayant une position commune sur les sanctions ciblées. Ce groupe œuvre essentiellement au renforcement de l'équité et de la clarté des procédures dans le cadre de sanctions ciblées, e en vue de renforcer le respect des procédures régulières et d'améliorer l'efficacité des régimes de sanctions des Nations Unies. Notre groupe est constitué des pays suivants : Autriche, Belgique, Costa Rica, Danemark, Finlande, Allemagne, Liechtenstein, Pays-Bas, Norvège, Suède et Suisse.

Ces dernières années, le Conseil de sécurité a pris des mesures importantes pour améliorer l'équité et la clarté des procédures au sein du Comité concerné. En particulier, la création et le renforcement du processus du Médiateur par les résolutions 1904 (2009) et 1989 (2011) ont marqué une étape importante vers la mise en place d'un mécanisme d'examen des sanctions indépendant et efficace, ce qui a permis de renforcer l'exactitude et la légitimité de la liste tenue par le Comité en application des résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées.

Toutefois, le régime des sanctions contre Al-Qaida et sa mise en œuvre continuent d'être remis en cause sur le plan juridique aux niveaux régional et national, ce qui risque de compromettre l'application uniforme et le plein respect des sanctions des Nations Unies. Dans ce contexte, et dans la perspective de l'adoption à la mi-décembre d'une résolution faisant suite à la résolution 1989 (2011), au début de ce mois, nous avons envoyé une lettre au Président du Conseil dans laquelle nous lui avons présenté plusieurs propositions qui mériteraient à notre avis d'être examinées attentivement par le Conseil dans le cadre de ses efforts continus visant à améliorer et renforcer le système actuel. Cette lettre sera distribuée en annexe à la version écrite de la présente déclaration. Pour gagner du temps, je me contenterai aujourd'hui de mettre en relief quelques-unes de ces propositions.

Premièrement, nous aimerions demander à tous les États Membres de renforcer leur coopération avec le Bureau du Médiateur en matière de collecte d'informations en lui communiquant en temps voulu tous les renseignements pertinents sur les personnes et entités qui ont présenté des demandes de radiation, y compris les renseignements confidentiels et classés secret ou les documents dont le secret a été levé. À cet égard, il convient d'encourager les États Membres à conclure des accords et des arrangements de confidentialité avec le Médiateur et à respecter les délais prévus, conformément aux dispositions de l'annexe II de la résolution 1989 (2011).

Deuxièmement, selon le groupe de pays ayant une position commune sur les sanctions ciblées, il importe au plus haut point d'améliorer la transparence du processus de radiation afin d'en renforcer la crédibilité. Par exemple, ces procédures seraient plus transparentes si le Bureau du Médiateur informait le requérant, lorsque celui-ci en fait la demande, de l'état d'avancement de sa demande de radiation. Une telle mesure garantirait la transparence du processus. En ce qui concerne les éléments d'informations, la transparence pourrait être améliorée si toutes les décisions du Comité, qu'il s'agisse du maintien d'une personne ou d'une entité sur la liste ou de sa radiation, s'accompagnaient de motifs suffisants et sérieux que le requérant pourrait transmettre au Médiateur.

Troisièmement, nous estimons que pour garantir l'indépendance et l'impartialité du processus du Médiateur, il faudrait proroger pour une durée illimitée le mandat du Médiateur. Afin d'assurer son bon fonctionnement, il faudrait doter le Bureau du Médiateur, le plus rapidement possible, de toutes les ressources nécessaires à l'exécution de son mandat, y compris des fonds pour les activités de traduction et d'interprétation.

Enfin, en ce qui concerne la portée du mandat du Médiateur, seules les personnes et entités figurant sur la liste des sanctions contre Al-Qaida peuvent

actuellement avoir recours au processus du Médiateur. Pourtant, des préoccupations similaires relatives au respect d'une procédure régulière existent au sein d'autres régimes de sanctions des Nations Unies. Par conséquent, nous estimons que le Conseil de sécurité devrait envisager d'étendre la compétence du Bureau du Médiateur à d'autres régimes, à l'occasion du prochain renouvellement des mandats correspondants.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Espagne.

M. Arias (Espagne) (*parle en espagnol*) : Nous nous réjouissons de cette occasion de participer à ce débat public. L'Espagne souscrit à la déclaration faite par le Chef adjoint de la délégation de l'Union européenne. Par ailleurs, je voudrais faire des observations sur certains points qui me semblent particulièrement pertinents.

Je remercie les représentants des comités compétents en matière de terrorisme de leurs exposés. Je félicite également les Présidents de ces comités pour le travail qu'ils réalisent en collaboration avec leurs groupes d'experts respectifs. Étant donné l'expérience de l'Espagne en matière de lutte contre le terrorisme, je réitère l'engagement ferme de mon pays à continuer de coopérer avec les trois Comités du Conseil de sécurité et avec l'ensemble du système des Nations Unies d'une manière générale, dans la lutte contre cette menace à l'ordre mondial, qui doit demeurer une constante priorité de l'action de l'Organisation.

Le terrorisme est un phénomène très complexe, à multiples facettes et en constante évolution. Les terroristes cherchent sans cesse de nouvelles stratégies, techniques et méthodes pour s'attaquer et porter préjudice à la communauté internationale. Nous devons donc rester constamment en état d'alerte afin de réagir face à l'évolution du terrorisme et d'y faire face au travers d'une approche pluridisciplinaire.

Le Secrétaire général a mentionné à plusieurs reprises le coordonnateur des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme. L'Espagne n'a aucun doute quant à son utilité, car le coordonnateur favorisera la promotion d'une approche plus stratégique en facilitant la communication et l'interaction entre les diverses entités des Nations Unies. Ainsi, la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies pourra être pleinement mise en œuvre grâce à une participation plus large, plus transparente et plus fonctionnelle.

Dans ce contexte, les organes du Secrétariat tels que l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme pourront prendre une part plus active aux efforts coordonnés au sein du système afin de promouvoir les stratégies nationales et régionales de lutte contre le terrorisme. Ces entités disposeront également d'instruments visant à renforcer la cohérence tels que l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire, et les nouvelles entités telles que le Comité contre le terrorisme des Nations Unies.

Il s'avérera également nécessaire de rechercher l'interaction avec le Forum mondial pour la lutte contre le terrorisme qui, depuis le peu de temps qu'il existe, a réussi à mettre en place des principes d'action pour la coopération internationale dont la valeur doit être largement défendue.

Bien que tous les phénomènes terroristes aient un dénominateur commun, chacun d'eux a ses propres caractéristiques qui dépendent du lieu où il se produit. En conséquence, chaque attaque terroriste doit faire l'objet d'un examen particulier et exige l'adoption de stratégies nationales et régionales permettant d'adopter une réponse locale et systématique. Il faut continuer à renforcer les Comités de lutte contre le terrorisme du Conseil de sécurité, et notamment les efforts de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, afin d'améliorer leurs précieuses contributions dans le cadre des stratégies locales déjà convenues par les pays et les régions bénéficiaires.

Nous encourageons la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme à continuer à renforcer l'efficacité des évaluations préliminaires de l'application afin de signaler les lacunes les plus significatives existant dans la lutte contre le terrorisme, l'objectif étant de renforcer la présence sur le terrain et d'encourager la coopération des donateurs internationaux.

L'Espagne est d'avis qu'il faut accorder une attention particulière aux questions suivantes : les victimes du terrorisme; la lutte contre le terrorisme dans le cadre d'Internet; l'incitation au terrorisme; la prévention; et la promotion par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme du dialogue et de la tolérance conformément à la résolution 1624 (2005).

L'Espagne se félicite des efforts faits par le Comité créé par les résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) pour améliorer la rigueur et la transparence de ses méthodes de travail. J'appelle le Comité à poursuivre sur cette voie. Le travail louable réalisé par la Médiatrice depuis l'adoption de la résolution 1904 (2009) a permis que le

processus de radiation de noms des listes de personnes sanctionnées se déroule de manière satisfaisante.

En tous les cas, l'Espagne appuie toutes réflexions qui amènent à des initiatives propres à améliorer l'efficacité du système de sanctions. Nous appuyons l'esprit constructif des réformes visant à renforcer les garanties du processus, tout en indiquant clairement que l'Espagne ne remet en cause ni la légitimité ni le fondement juridique du système en place qui constitue un pilier fondamental de la lutte contre le terrorisme.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Suisse.

M. Seger (Suisse) : Conformément à votre souhait, Monsieur le Président, je vais tout simplement lire une version condensée de mon discours en vous priant de distribuer le texte intégral.

Je passe sur les félicitations mais souscris à la déclaration faite par le Représentant permanent des Pays-Bas au nom du groupe des pays partageant la même vision.

Et, tout en saluant les mesures importantes prises par le Conseil de sécurité avec l'adoption de la résolution 1989 (2011) en juin 2011, force est de constater une fois encore que le respect du droit à une procédure équitable et publique devant un mécanisme effectif, indépendant et impartial établi par la loi, demeure insuffisant. Tel est d'ailleurs l'avis de nombreux gouvernements, de parlements régionaux et nationaux, ainsi que de tribunaux régionaux et nationaux qui partagent cette évaluation, comme d'ailleurs le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste.

Tant que le système des Nations Unies n'offrira pas la possibilité d'un examen judiciaire efficace et indépendant des listes de sanctions, le dilemme que nous vivons et auquel un État sera confronté lorsqu'il sera obligé, en tant qu'État Membre, d'appliquer les sanctions du Conseil de sécurité tout en devant se conformer à une décision contraire d'une cour de justice, conformément à ses obligations en matière de droits de l'homme. Ce dilemme là va continuer.

Enfin, le régime des sanctions instauré par la résolution 1267 (1999) n'est pas le seul à influer sur l'exercice des droits de l'homme des personnes et entités touchées par les sanctions ciblées. Ces autres régimes de sanctions ne connaissent pas de mécanisme permettant de mieux prendre en compte les impératifs du principe de l'état de droit. Pour cette raison, nous encourageons le Conseil de sécurité à considérer la proposition des pays partageant la même vision d'étendre des mécanismes similaires à ceux établis par le Conseil de sécurité dans le cadre du Comité des sanctions contre Al-Qaida à d'autres régimes de sanctions. Nous pensons que nos efforts menés de concert avec les pays partageant la même vision sont inspirés par notre désir sincère de renforcer les régimes de sanctions et d'accroître l'efficacité et la légitimité du Conseil de sécurité. Nous sommes persuadés que l'approche proposée par notre groupe contribuera à la réalisation de ces objectifs.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Pologne.

M. Sarkowicz (Pologne) (*parle en anglais*) : La Pologne s'associe pleinement à la déclaration de l'Union européenne. Nous nous félicitons vivement des efforts déployés par les trois Comités respectifs du Conseil de sécurité visant à éliminer non seulement les résultats des activités terroristes, mais également à en examiner les causes et à lutter contre l'attrait qu'exerce ce fléau.

La Pologne est convaincue que l'ONU doit servir de forum de débats et d'amélioration de l'application des normes internationales de lutte contre les armes de destruction massive et contre le terrorisme chimique, biologique ou nucléaire. À cette fin, nous appuyons avec force la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Les 12 et 13 juillet 2012, le Gouvernement polonais, en coopération avec le Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies et le Centre Stimson, a organisé à Varsovie une manifestation consacrée aux aspects régionaux de la mise en œuvre de cette résolution. Pendant les deux jours de la conférence, les participants des pays du Partenariat oriental de l'Union européenne, du Caucase et de l'Asie centrale ont discuté de leurs plans nationaux de mise en œuvre de la résolution 1540 (2004).

Un aspect important de cet atelier a été de souligner l'interdépendance du renforcement des capacités nécessaire à la lutte contre la menace terroriste posée par les armes de destruction massive et des mesures requises pour lutter contre un éventail plus large de problèmes de sécurité : la criminalité organisée; le trafic des stupéfiants, des armes légères et des personnes; les migrations irrégulières de main-d'œuvre; et le trafic de matières chimiques, biologiques et nucléaires ou de technologies à double usage.

Cet atelier avait également pour but de démontrer un aspect très important de l'application des obligations internationales en matière de non-prolifération. En cette ère de mondialisation, il est de la plus haute importance d'adopter une approche holistique pour ce qui est de la lutte contre la prolifération et contre le terrorisme. Cela signifie que la communauté internationale doit coopérer avec les secteurs public et privé afin de minimiser les risques de trafic de matières chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires et de produits à double usage. Nous nous réjouissons de ce que cet aspect continue de constituer une partie importante des travaux du Comité du Conseil créé par la résolution 1540 (2004). L'atelier visait à présenter cette manière doublement bénéfique d'aborder la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004).

Par ailleurs, l'adoption d'une approche régionale de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) s'avère de la plus haute importance pour rassembler les pays qui ont des expériences ou des difficultés semblables en matière de sécurité. La Pologne continuera d'appuyer une telle coopération.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne.

M. Ja'afari (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Pour respecter votre vœu, Monsieur le Président, nous avons abrégé autant que possible notre déclaration. Nous avons écouté avec beaucoup d'intérêt les exposés présentés pendant la présente séance par les Présidents des Comités faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011), 1373 (2011), et 1540 (2004). Nous les remercions de leurs présentations et nous vous remercions, Monsieur le Président, pour votre travail remarquable à la tête du Comité 1540 (2004).

Le nombre et la gravité des actes terroristes commis en Syrie ont récemment augmenté. Les groupes terroristes extrémistes ont poursuivi leurs activités criminelles, utilisant des méthodes sanglantes, notamment les attentats à la voiture piégée, les kamikazes armés de ceintures d'explosifs, les attaques à l'explosif contre des installations vitales, afin de détruire les infrastructures de certaines régions. Ces opérations visent à semer la terreur parmi les civils, à détruire totalement la structure de l'État et de la société, et à tuer et blesser le plus possible d'innocents, surtout dans les zones densément peuplées, comme le montrent clairement les attentats à la bombe qui ont visé diverses régions de Syrie.

La plupart des actes terroristes commis dans mon pays portent la marque des idéologies jihadistes, wahhabites et salafistes, bref du réseau Al-Qaida. Des familles entières sont assassinées et massacrées, les corps des victimes sont démembrés et mutilés. Ces actes sont perpétrés sur la base de convictions religieuses extrémistes et de fatwas sanguinaires lancées par des instigateurs qui vivent dans certains pays du Golfe.

Dès le début de ces exactions, nous avons signalé que des groupes terroristes armés affiliés à Al-Qaida étaient en train de commettre les crimes les plus odieux qui soient en Syrie. Toutefois, de nombreux groupes politiques impliqués dans la crise syrienne, appuyés par des médias sous leur contrôle, se sont hâtés de mettre sciemment en doute la véracité de ces informations. Aujourd'hui, en conséquence directe de cette manipulation politique et médiatique, nous voyons les réseaux affiliés à Al-Qaida revendiquer ouvertement la responsabilité des attentats commis dans tout le pays en réponse aux appels lancés par les dirigeants d'Al-Qaida, notamment Al-Zawahiri et d'autres fanatiques religieux vivant dans certains pays du Golfe, à se rendre en Syrie pour y mener le jihad terroriste.

Tout le monde sait désormais parfaitement quels sont les pays et les parties qui appuient les groupes terroristes armés qui se réclament des idéologies jihadistes, salafistes et wahhabites, tels le réseau Al-Qaida et les organes et groupes jihadistes qui y sont associés. Ces groupes terroristes qui revendiquent la responsabilité du massacre des civils et du sabotage des infrastructures font régulièrement la une après chaque opération ou attentat terroriste.

Phénomène jamais vu, certains membres du Conseil de sécurité se sont même opposés à ce que le Conseil publie une déclaration à la presse condamnant les attentats terroristes, qui,par quatre fois, le 15 août, le 10 septembre, le 22 octobre et le 26 octobre, ont visé la Syrie. Il est tout à fait déconcertant de voir que certains choisissent de fermer les yeux sur des actes terroristes qui violent de manière flagrante des accords internationaux sur la lutte contre le terrorisme adoptés à l'unanimité par tous les États Membres.

Tendance extrêmement préoccupante, récemment, des organisations terroristes et des groupes actifs en Syrie ont menacé de commettre des attentats contre des avions civils en Syrie. Ils menacent aussi les membres des missions diplomatiques en poste à Damas et leur demandent de quitter la Syrie dans les 72 heures au risque sinon d'être tués. Un autre phénomène que

l'on observe est la tendance, de la part de certains, à ignorer les incitations constantes à mener des opérations terroristes contre des infrastructures et des zones civiles densément peuplées.

En outre, nous nous demandons si le fait que plusieurs centaines de prisonniers liés à Al-Qaida se soient échappés de prison en Libye, au Yémen, en Iraq, au Liban et en Afghanistan depuis le début de la crise syrienne est vraiment une coïncidence. Est-ce réellement une coïncidence si tous ces terroristes takfiris et jihadistes ont pu si aisément trouvé le chemin de la Syrie afin d'y livrer la guerre sainte?

C'est une exercice purement théorique, mais laissons un instant de côté l'élément syrien et imaginons par exemple que l'ONU doive régler une crise dans un pays où des terroristes viennent du monde entier pour semer la violence, le terrorisme et l'extrémisme et anéantir cet État Membre qui a respecté les mécanismes et instruments antiterroristes adoptés par l'Organisation; État Membre qui a fourni au Conseil toutes les informations nécessaires, ne laissant aucun doute quant au fait qu'un terrorisme organisé était en marche sur son territoire.

Au sein de la même organisation, d'autres États Membres n'ont de cesse de clamer leur volonté de mettre en œuvre les instruments de lutte contre terrorisme et de défendre les droits de l'homme. D'aucuns souhaitent même créer un centre antiterroriste avec la bénédiction de l'ONU, alors que leurs hauts responsables se targuent de soutenir le terrorisme en Syrie et d'envoyer des armes et de l'argent aux terroristes dans cet État devenu la cible. Que ferait le Conseil dans une pareille situation? La solution pour lui serait-elle d'ignorer toutes ces informations, en se contentant de continuer de suivre les événements sur le terrain dans cet État et de tenir réunion sur réunion de ses membres – qui se disent être les amis des habitants de ce pays, alors qu'ils s'emploient à y enraciner le terrorisme et la violence? Ou bien la solution serait-elle de créer des comités spécialisés du Conseil de sécurité qui examineraient attentivement la question du terrorisme incontrôlé dans ce pays afin de déterminer l'identité de ceux qui l'incitent, le financent et le justifient et de prendre des mesures urgentes pour y mettre fin et demander des comptes aux pays et groupes qui l'appuient?

L'État Membre hypothétique dont je parle, et face auquel certains membres influents au sein du Conseil et au-delà s'emploient à ignorer les actes terroristes qui y sont commis, est la Syrie. Quant aux responsables, leur identité est connue de tous.

En conclusion, le Conseil doit plus que jamais prendre ses responsabilités et lutter contre le terrorisme en Syrie, conformément aux résolutions qu'il a lui-même adoptées. De cette tribune, nous invitons le Conseil de sécurité à prendre d'urgence les mesures nécessaires, afin de mettre fin à toutes les activités terroristes actuellement menées en Syrie et d'exercer les pressions les plus fortes possibles sur les États qui facilitent, financent et encouragent les groupes qui commettent ces actes de terrorisme, et pour se conformer aux résolutions pertinentes du Conseil, aussi bien les résolutions relatives à la lutte antiterroriste que celles concernant la Syrie.

Les actes de terrorisme commis par les groupes terroristes armés en Syrie a fait coulé beaucoup de sang parmi notre population. Nous demanderons prochainement des comptes à tous ceux qui participent à ces actes, les fomentent ou les ont facilitent.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Japon.

M. Kodama (Japon) (*parle en anglais*) : Je vais abréger de moitié environ ma déclaration en espérant que les membres du Conseil liront l'intégralité de ma déclaration avec une très grande attention, maintenant ou plus tard.

Je voudrais tout d'abord remercier les présidents des trois comités du Conseil chargés de la lutte antiterroriste pour leurs exposés respectifs.

Je considère que nous pouvons lutter contre le terrorisme de différentes manières et dans diverses situations. Chaque État a mis en place ses propres mesures de lutte contre le terrorisme afin de pouvoir agir, par exemple, pour renforcer sa capacité de faire face au terrorisme ou engager des discussions avec des pays voisins. À cet égard, le Japon mène un dialogue et des consultations bilatérales et multilatérales avec, notamment, la Chine, la République de Corée, les États-Unis d'Amérique, l'Australie et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), et déploie des efforts dans des instances régionales, tels le Forum régional de l'ASEAN et l'Association de coopération économique Asie-Pacifique. Ces efforts ont contribué à un renforcement marqué des capacités de lutte antiterroriste de nombreux États, y compris le Japon.

J'estime que nous devons également mettre l'accent sur l'élimination des conditions propices à la

propagation du terrorisme. À cet égard, depuis 2006, le Japon appuie le processus de paix de Mindanao. En octobre, un accord-cadre a été signé dans le cadre de ce processus entre le Gouvernement de la République des Philippines et le Front de libération nationale Moro.

Pour que les mesures antiterroristes des Nations Unies soient largement appuyées par la communauté internationale, il est nécessaire de veiller à leur légitimité et à leur crédibilité. À cet égard, la Liste des sanctions du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées doit être actualisée régulièrement pour refléter le statut actuel des personnes et entités inscrites. Chaque État doit coopérer pour assurer l'efficacité des travaux de l'Équipe de surveillance du Comité. Le Japon attache beaucoup de prix aux activités du Médiateur, qui permettent de maintenir et de renforcer la légitimité et la crédibilité du régime des sanctions.

Le Japon accorde une grande importance aux activités des trois comités, et considère qu'il est essentiel de les mener en coopération étroite avec les organisations et initiatives régionales et internationales compétentes, en particulier pour ce qui est du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). En conséquence, le Japon participe au Partenariat mondial du Groupe des Huit et à l'Initiative de sécurité contre la prolifération. Nous estimons qu'il faut envisager et mener des activités conçues pour lutter contre la prolifération des armes de destruction massive en fonction des besoins et spécificités régionales, en vue d'apporter aux pays en développement des contributions plus importantes pour les aider à combler leurs lacunes en matière de capacités.

Nous espérons sincèrement que le Groupe d'experts du Comité créé par la résolution 1540 (2004) passera bientôt à la vitesse supérieure. Les activités de sensibilisation du Groupe et du Comité sont importantes et le Comité doit donc avancer à grands pas pour faire prendre conscience aux États Membres de l'importance de la non-prolifération des armes de destruction massive et d'autres problèmes identifiés récemment. À cet effet, le Japon a organisé, ici, à New York, trois séries de séminaires sur les questions des sanctions, de la non-prolifération et du désarmement. Nous prévoyons d'en organiser une quatrième dans un avenir proche pour appuyer les activités du Comité 1540.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël.

M. Prosor (Israël) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le débat important d'aujourd'hui sur la lutte contre le terrorisme. Je tiens à remercier les présidents des comités pour leur professionnalisme et pour les exposés instructifs présentés cet après-midi.

En ce moment même, 1 million d'Israéliens sont confrontés à la réalité effrayante du terrorisme du Hamas. Ces derniers jours, y compris ce soir, le Hamas a lancé près de 200 roquettes sur nos villes, nos maisons et nos écoles. Le Hamas se cache derrière des civils pour mener ces terribles attaques. Au lieu de considérer les Palestiniens comme des êtres humains, il les utilise comme des boucliers humains. Il se sert d'écoles palestiniennes pour lancer des roquettes sur des écoles israéliennes.

Cela ne peut pas continuer. Aucun pays, aucun peuple ni aucun Gouvernement ne saurait accepter que ses civils soient quotidiennement pris pour cible. Israël ne jouera pas à la roulette russe avec la vie de ses citoyens.

Aujourd'hui, Israël a été contraint d'exercer son droit de légitime défense. Nous continuerons de mener des frappes chirurgicales contre des cibles militaires à Gaza en réponse aux tirs de roquettes du Hamas. Israël ne souhaite pas une escalade, mais nous avons le droit et le devoir de défendre notre population.

Gaza constitue pour le monde un danger que nul ne peut ignorer. Lettre après lettre et discours après discours, nous avons fait connaître la dangerosité de la situation à Gaza. Sous le régime du Hamas, le terrorisme est devenu une des principales exportations de Gaza. C'est un refuge et une pépinière pour les organisations terroristes mondiales, telle Al-Qaida, et un énorme arsenal d'armes meurtrières iraniennes.

Je voudrais également insister sur le fait que l'Autorité palestinienne parle souvent dans les salles des Nations Unies de ses intentions pacifiques. Elle soutient pourtant ces terroristes du Hamas qui lancent des roquettes sur Israël en ce moment même.

Israël se félicite de l'action menée actuellement par le Comité contre le terrorisme et sa Direction exécutive (DECT). Ces organes ont accompli un travail de surveillance remarquable en ce qui concerne l'application de la résolution 1373 (2001) par les États. Israël joue un rôle actif dans la lutte contre le terrorisme aux niveaux national, régional et international. Nous appliquons la résolution 1373 (2001) dans son

intégralité et soumettons des rapports réguliers à la DECT. Ici, à l'ONU, nous renforçons nos relations de travail avec elle. Je tiens à saluer le Directeur exécutif, M. Mike Smith, pour la manière avisée avec laquelle il conduit ses travaux. Nous apprécions les exposés qu'il présente régulièrement aux États Membres. Ce dialogue permanent est essentiel.

Israël continue d'appuyer l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), en particulier concernant l'élaboration d'instruments juridiques pour combattre le terrorisme. À cet égard, Israël a proposé d'organiser un séminaire juridique dans ce domaine, sous les auspices de l'ONUDC.

Israël participe également à des initiatives en faveur d'une assistance technique pour le renforcement des capacités avec un grand nombre d'États et d'organisations régionales en Afrique, en Amérique centrale, en Asie de l'Est, en Asie centrale et ailleurs. Nous travaillons notamment en coopération étroite avec le Comité interaméricain contre le terrorisme, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, et l'OTAN. Ces efforts de collaboration portent sur toute une série de questions, du blanchiment d'argent à la protection des frontières, en passant par la sécurité aérienne et le financement du terrorisme. À cet égard, nous attendons avec intérêt la réunion extraordinaire, prévue la semaine prochaine, sur les questions pressantes que sont la prévention et la répression du financement du terrorisme.

Le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées joue un rôle essentiel dans nos efforts visant à isoler les terroristes et à les priver des moyens de nuire. Des progrès considérables ont été accomplis pour rendre claires et équitables les procédures d'inscription des personnes et des entités sur la Liste récapitulative. À cet effet, Israël a récemment achevé le processus d'harmonisation de sa législation avec la résolution 1267 (1999) et la Liste récapitulative.

La création du Bureau du Médiateur est une des meilleures mesures antiterroristes prises par l'ONU, et nous sommes favorables à la prorogation du mandat de la juge Kimberley Prost. Son récent rapport contient des propositions spécifiques pour accroître l'efficacité de son Bureau. Ces propositions viennent à point nommé, compte tenu de l'examen du renouvellement de son mandat.

Je voudrais réaffirmer qu'Israël appuie pleinement la résolution 1540 (2004). On pourrait faire plus pour renforcer le dialogue entre le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et les États Membres. Nous serions notamment favorables à ce que l'Expert coordonnateur du Comité présente régulièrement des exposés informels.

La communauté internationale doit intensifier ses efforts pour veiller à ce que les armes les plus dangereuses au monde ne se retrouvent pas entre les mains des acteurs les plus dangereux au monde. Cela signifie que nous devons élaborer des normes internationales qui empêchent réellement la prolifération des armes de destruction massive et des articles à double usage. Nous pouvons voir plus particulièrement aujourd'hui qu'une grave menace au régime de non-prolifération se profile en Syrie. Le monde ne saurait ignorer cette réalité terrifiante, à savoir que les stocks d'armes chimiques de Bashar al-Assad pourraient bientôt tomber entre les mains d'acteurs non étatiques, tels que le Hezbollah. Nous devons tous prendre conscience de ce danger dès aujourd'hui, et non demain. Il faut agir; les lignes rouges à ne pas franchir n'ont jamais été aussi claires. Le moment est venu pour le monde de faire quelque chose pour étancher le flux continu d'armes vers les terroristes dans notre région. Que les choses soient claires –République arabe syriennele transfert d'armes iraniennes et syriennes au Hezbollah et au Hamas ne constitue pas seulement une menace pour Israël; c'est une menace à la paix et la sécurité partout dans le monde. Fermer les yeux sur ces transferts d'armes revient à laisser s'entasser de la dynamite dans une pièce comble. Une étincelle pourrait avoir des conséquences catastrophiques.

Le terrorisme ne commence pas par un attentat contre un autobus ou un café. C'est à cela qu'il aboutit. Le terrorisme commence par des paroles et des sentiments de haine. Lutter contre l'incitation au terrorisme est un élément, qui s'inscrit dans la durée mais est efficace, de l'équation antiterroriste. Au Moyen-Orient aujourd'hui, l'incitation au terrorisme appuyé par l'État est présente dans les écoles, dans les mosquées et les médias. Dans l'ensemble de la région, on enseigne en les glorifiant le terrorisme et le martyre à la prochaine génération. Il faut dès maintenant investir dans l'avenir. Nous devons faire preuve d'une tolérance zéro envers cet endoctrinement et cette incitation à la haine. Il faut que l'éducation fasse la promotion de la paix, et non de la haine. Il faut que l'éducation fasse la promotion de la tolérance, et non de la violence, de l'entente mutuelle, et non du martyre.

Les États Membres condamnent régulièrement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Un observateur non averti des évènements mondiaux serait déconcerté par ce rituel périodique de la communauté internationale . Il n'y a pas de lien logique entre les nombreuses déclarations faites devant le Conseil et les actions sur le terrain. Certains États s'engagent à lutter contre le terrorisme dans cette Salle tout en abritant des terroristes dans leurs pays. Certains États condamnent le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations tout en excusant des actes terroristes. Certains dans cette Salle prétendent reconnaître les droits des victimes du terrorisme tout en finançant, armant et formant ceux qui les ont tués .

L'Iran est l'exemple même de ce type de comportement. Il est le principal commanditaire, le banquier central et le premier formateur des terroristes, de Bangkok à Bagdad. Avec la Syrie et le Hezbollah, il forme un trio de terreur qui menace les innocents partout dans le monde. Les victimes du terrorisme attendent de chaque État qu'il traduise ses paroles en actions . Tant que la communauté internationale n'agira pas de manière concertée, nous continuerons sans aucun doute d'être victimes d'horribles attentats terroristes et nous nous retrouverons sans aucun doute, encore une fois, dans cette Salle pour parler, encore une fois, de la nécessité de revenir la réalité.

Il m'est impossible de croire qu'il y ait ne serait-ce qu'un État parmi nous qui ne soit pas déjà pleinement conscient de la menace du terrorisme. Très peu d'États n'en ont pas été victimes. Le terrorisme ne remplace pas l'urne. Ce n'est pas un atout que l'on peut tirer de sa manche lorsque la diplomatie devient difficile. Nous devons continuer de lutter résolument contre le terrorisme partout dans le monde et quelle que soit la forme qu'il puisse prendre. Le défi auquel nous sommes confrontés n'exige rien de moins.

Le Président (*parle en anglais*) : Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 18 h 15.